

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention de Master en sciences financières et comptabilité

Spécialité : FINANCE ET COMPTABILITE

THEME :

**L'annexe aux états financiers : outil
d'interprétation de l'information financière**

Etude de cas : Groupe SNTR

Elaboré par :

AISSA MESBAH

Encadré par :

Dr. A BERREZIGA

Lieu de stage : EPE- SNTR GROUPE -27, Rue des Trois frères Bouadou, Birmourad Rais ALGER

Période de stage : du 30 Mars au 20 Mai

2013/2014

Dédicaces

Je dédie ce travail

A

Ma très chère mère et Mon très cher père

En témoignage de ma reconnaissance envers le soutien, les sacrifices et tous les efforts

Qu'ils

Ont fait pour mon éducation ainsi que ma formation

A

Mes chers frères et ma chère sœur

Pour leur affection, compréhension et patience

A

Tous ceux qui ont une relation de proche ou de loin avec la réalisation du présent

Travail

AISSA

Remerciements

Mes sincères remerciements s'adressent à mon encadreur
Mme BERREZIGA AMINA qui n'a pas ménagé le moindre effort pour
M'assister et m'aider tout au long de la réalisation du présent
Mémoire.

Par ailleurs,

Je tiens à remercier tout le personnel de la SNTR ;
Pour leur accueil qui a facilité mon intégration, chose qui a
Contribué considérablement à mener à bien ce travail de
Recherche.

En outre, je témoigne toute ma reconnaissance à *Mr KADDOURI*, pour son aide
et ses conseils précieux.

Mes pensées vont aussi à tous mes enseignants à L'ESC
Pour leurs aides et pour l'enseignement dont j'ai pu bénéficier

Enfin, à toute personne ayant contribué de prêt ou de loin à
L'élaboration de ce travail, un profond merci.

AISSA

Liste des matières

Intitulé	N° page
Introduction Générale	I
Chapitre 1 : présentation des états financiers selon le SCF	
Section 1 : présentation du système comptable financier	
1.1.1- Aperçus sur le référentiel comptable Algérien	2
1.1.2- Le système comptable financier Algérien	6
1.1.3- Les composantes du SCF	9
Section 2 : la présentation des états financiers	
1.2.1- Généralités sur les états financiers :	17
1.2.2- L'utilité des états financiers	19
1.2.3- La présentation des états financiers	25
Chapitre 2 : l'annexe output d'un système d'information comptable	
Section1 : le système d'information comptable et le reporting financier	
2.1.1- le système d'information	36
2.1.2 - le système d'information comptable	37
2.1.3- le reporting financier	43
Section2 : les annexes aux états financiers	
2.2.1- Généralités sur les annexes	45
2.2.2- le contenu informationnel de l'annexe aux états financiers	48
Chapitre 3 : étude de cas -les annexes au sein du SNTR-	
Section 1 : présentation du groupe SNTR	
3.1.1 - Le marché des transports routiers en Algérie	71
3.1.2- la présentation du groupe SNTR :	72
3.1.3 -l'organisation de la société Mère	77
3.1.4- L'organisation direction des finances, de la consolidation fiscale et comptable (DFC)	79
Section 2 : la préparation des annexes au sein du groupe SNTR	
3.2.1- La présentation des états financiers consolidés du groupe	82
3.2.2- Le contenu de l'annexe du groupe SNTR	90
Conclusion Générale	115

Grâce au développement économique, la comptabilité aujourd'hui n'est plus seulement un moyen de preuves et de traçabilité, mais un outil indispensable pour la circulation de l'information financière entre les différents agents économiques, pour la prise des décisions et pour faire la comparaison entre les différentes entreprises concernant leurs situations et leurs performances financières. Cette comptabilité est appelée comptabilité financière.

L'internationalisation croissante de l'économie, l'instabilité des marchés financiers mondiaux exigent une transparence financière pour renforcer la confiance des investisseurs, autant d'éléments qui rendent indispensables et obligatoires l'adoption d'un langage comptable commun afin de présenter une information financière homogène et compréhensible par tous.

La recherche d'une véritable structure de normalisation comptable n'est pas nouvelle ; depuis plusieurs années déjà on réfléchit au fait les entreprises adopter les mêmes méthodes et règles comptable à travers le monde, pourtant il a fallu attendre le début du vingtième siècle pour la mise en place de ce principe d'harmonisation et d'homogénéité des pratiques comptables.

La maturation de cette réflexion a abouti à l'adoption d'un référentiel comptable unique dit IAS/IFRS, aujourd'hui tous les entreprises quelque soit leur taille ne peuvent pas ignorer ces nouvelles normes comptables, en effet beaucoup de décisions en matière comptables, fiscales même stratégiques et opérationnelles s'intègrent dans le marché mondial.

L'Algérie avec la loi portant sur le système comptable financier a abandonnée son système comptable de 1975(PCN) pour adopter un système inspiré de normes internationales.

Les états financiers se conforment à la réforme y compris les annexes, pour fournir une information financière de qualité, fiable et pertinente reflète la situation réelle de l'entreprise.

A ce stade nous posons la problématique suivante :

« Dans quelle mesure les annexes aux états financiers peuvent fournir une information financière appréciable ? »

Cette problématique est accompagnée des questions suivantes :

- Quelle sont les principales raisons qui ont conduit l'Algérie à adopter le nouveau système comptable financier ?
- Quelle sont les outputs d'un système comptable ?
- Pourquoi les états financiers s'accompagnent t'il inévitablement des annexes ?
- Es que la société nationale de transport routier « SNTR » établir les annexes selon un Référentiel comptable précis ?

Nous reprenons aussi les hypothèses suivantes :

Hypothèse1 :

Parmi les principales raisons qui ont conduit l'Algérie a adopté ce nouveau système l'harmonisation des états financiers des entreprises algériennes avec les normes et les pratiques reconnu sur le plan international et son introduction à l'organisation mondiale de commerce.

Hypothèse2 :

Le nouveau système comptable financier produit des outputs reconnus en les états financiers

Hypothèse 3 :

L'annexe des états comporte des interprétations nécessaires sur les informations qui figurent dans les états financiers et d'autres informations hors états financiers

Hypothèse4 :

La société nationale de transport routier établit les notes annexes selon le nouveau système comptable financier.

Importance de thème :

- On a abordé ce thème car il comporte des nouvelles idées qui n'ont pas encore été traitées et analysées de façon très précise
- Le but de ce mémoire est d'enrichir la recherche scientifique en matière d'interprétation et de compréhension de l'information financière qui figure dans les états financiers selon le nouveau système comptable financier
- De connaître si les entreprises algériennes établissent les annexes des états selon le SCF et les normes IAS/IFRS

La méthodologie de recherche :

Pour traiter ce thème on a utilisé la méthode descriptive dans la partie théorique et la méthode analytique dans la partie pratique.

Le plan de recherche :

Afin de répondre à la problématique on a divisé le travail en deux parties :

Partie théorique qui comporte deux chapitres :

Dans le premier chapitre, on parlera sur la présentation des états financiers selon le système comptable financier, donc nous avons divisé ce chapitre en deux sections,

La première section traite le nouveau système comptable financier, dans la deuxième on parlera de la présentation des états financiers selon ce nouveau système.

Dans le deuxième chapitre, on parlera sur l'annexe comme output d'un système d'information comptable, on a divisé ce chapitre aussi en deux sections, la première section on a abordé le système d'information comptable et le reporting financier, la deuxième section nous étudierons les annexes de façon plus détaillée

La partie pratique comporte un seul chapitre qui est devisé aussi en deux sections, la première section nous présenterons la société nationale des transports routiers, dans la deuxième section on montre le contenu informationnel de l'annexe en terme d'interprétation des informations financières.

Liste des tableaux

N° du Tableau	Titre du tableau	N° de page
1	Les utilisateurs des états financiers	23
2	Evaluation des actifs et des états financiers non courants	55
3	Tableau des amortissements	56
4	Tableau des provisions	58
5	Etats des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	59
6	Etat d'évaluation des réserves	61
7	Tableau des participations	62
8	Actifs consolidés	85
9	Passifs consolidés	86
10	Compte de résultats consolidés	87
11	Tableau des flux de trésorerie	88
12	Tableau de variation des capitaux propres	89
13	Tableau des participations du groupe SNTR	94
14	Tableau d'évaluation des actifs non courants du groupe SNTR	99
15	Tableau des amortissements et pertes de valeur du SNTR	99
16	Répartition du chiffre d'affaire par activité	100
17	Tableau des répartitions des fonds propres	101

Lise des figures

N° de figure	Titre de figure	N° de page
1	Les objectifs des états financiers	20
2	L'organigramme du groupe SNTR	76
3	L'organigramme de la société mère	77
4	L'organigramme de la direction de consolidation, finances et comptable	82

Introduction du premier chapitre :

La mise en place d'un nouveau référentiel comptable inspiré des normes internationales IAS/IFRS qui sont basées sur des principes comptables reconnus sur le plan international permet aux entreprises soumise au référentiel algérien de présenter des états financiers reflète une image fidèle de l'entreprise destinée aux lecteurs des états financiers

Cette présentation nécessite le respect des principes comptables et les méthodes d'évaluation lors des traitements et d'enregistrements de différentes opérations liées à l'activité de l'entité.

Dans ce chapitre, nous abordons la question de l'harmonisation comptable en Algérie, leur nécessité et la présentation des états financiers selon le nouveau référentiel comptable.

On a divisé le chapitre en deux sections, la première nous présente le nouveau système comptable financier, dans la seconde, nous abordons la présentation des états financiers selon le SCF.

Section 1 : le nouveau système comptable financier algérien

1.1.1- Aperçus sur le référentiel comptable Algérien

1.1.1.1- Historique sur la normalisation comptable en Algérie :

La périodisation de l'activité de normalisation nous permet d'identifier les situations suivantes¹ :

- **1962 - 1972** : Aucune activité de normalisation n'est à signaler. Notre pays hérité à l'indépendance, du PCG 1957 qui est resté en application dans le cadre de la reconduction par la Loi du 31/12/1962 de l'ensemble de la réglementation en vigueur jusqu'à Algérianisation, dont le délai était fixé au 31/12/1975.
- **1973 - 1991** : Normalisation dans le cadre du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) installé en 1973 par le Ministre des Finances qui le charge d'élaborer un nouveau Plan Comptable spécifique à l'Economie Nationale et selon trois orientations :
 - Le Plan Comptable doit être au service de la Planification et non pas du Marché.
 - Le Plan Comptable doit être d'inspiration socialiste et ne plus faire référence au Mode de Production Capitaliste.
 - Démystifier la comptabilité et la rendre à la portée de tous (travailleurs, gestionnaires...), c'est-à-dire banalisation de la comptabilité

Les travaux du CSC ont abouti à la promulgation de l'ordonnance n° 75-35 du 29/04/1975 portant Plan Comptable National, et son application obligatoire était le 1 janvier 1976

- **1991 - 1998** : cette période connaît une pluralité d'organe de normalisation. à cause de l'introduction de l'économie de marché et le passage à l'Autonomie des Entreprises Publiques par leur transformation en Sociétés par Actions, SARL ou EURL,

¹ Amel BENYEKHLIF, Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale, Revue du chercheur N° 08/2010, p26

Cette transformation nécessite l'intervention de plusieurs organismes dans la normalisation comptable en Algérie et comme le PCN a été promulgué avant le Code de Commerce, il n'a pas pris en compte l'ensemble des dispositions régissant les Sociétés Commerciales du secteur Privé, donc il était nécessaire de normaliser les opérations comptables de constitution des Sociétés, de répartition des résultats, d'augmentation du capital et de dissolution et liquidation.

Les principaux intervenants dans la normalisation sont :

- la Direction Générale de la comptabilité.
- la Direction Générale des Domaines
- l'Institut d'Emission, en l'occurrence la Banque d'Algérie.
- l'Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes.et Comptables Agréés

- **1998 - 2008** : En dernier lieu, le CNC créé par décret exécutif n° 96 - 318 et installé en 1998 par le Ministère des Finances, qui lui a fixé deux objectifs :

- Procéder à la révision du Plan Comptable National compte tenu des changements politique, idéologique et économique enregistrés depuis 1988.
- Poursuivre les travaux de normalisation par l'élaboration de Plans Comptables Sectoriels et l'émission d'avis sur les questions posées par les opérateurs économiques.

1.1.1.2- Les raisons de l'harmonisation comptable en Algérie :

Parmi les différents raisons qui ont conduits l'Algérie a adoptée un nouveau référentiel comptable on a¹:

- L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité
- Aucun changement n'a été apporté sur le PCN (1975) alors que beaucoup d'opérations économiques et financières se sont développées dans l'Algérie

¹ Ouled AMER smail, la normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable financier, revue de séances économique et de gestion n° 10, 2010, p 27

- L'absence de la normalisation dans certains domaines tels que les opérations du crédit-bail, la comptabilisation des contrats à long terme, la comptabilisation des concessions de service publique
- Le non précision en termes des définitions des principes sur lesquels la comptabilité est fondée

1.1.1.3- les objectifs de l'harmonisation comptable en Algérie :

L'adoption d'un nouveau plan comptable en Algérie s'inscrit dans la volonté de pays de s'aligner sur la tendance mondiale d'harmonisation comptable, Ainsi l'application de ce nouveau plan en Algérie permet :

- Harmoniser les états financiers des entreprises algériennes avec les normes et pratiques reconnu sur le plan international
- Garantir un degré élevé de transparence et d'assurer la comparabilité de l'information financière
- Négociation en cours pour l'accession à l'OMC et la libération total du commerce extérieur
- Recours de plus en plus important aux marchés financiers pour l'obtention de sources de financement
- D'assure une meilleure homogénéisation pour permettre une plus grande efficacité de la surveillance prudentielle et de contrôle de l'application des obligations des sociétés en matière d'information financière

1.1.1.4- les difficultés d'application du nouveau système comptable financier :

On appliquant le nouveau système comptable, compatible aux normes internationales plusieurs difficultés sont rencontrées, on peut les résumées dans les points suivants¹ :

- L'absence de marché organisé ni pour le foncier ni pour les équipements industriels, notamment d'occasion il sera difficile d'appliquer le principe de la juste valeur pour évaluer et comptabiliser les actifs des entreprises ;
- La résistance au changement non seulement par les entreprises, mais également par lui même ;
- L'absence d'un système d'information crédible et exhaustive de l'économie algérien ;
- La nécessité de faire des arbitrages comptables puisque les normes sont en général fondée sur des principes et privilégiant la réalité économique d'une opération, ce qui ne répond pas toujours aux considérations commerciaux ou fiscaux ;
- Les difficultés lies à la fiscalité et l'esprit dirigiste qui persiste dans l'esprit des institutions étatiques et autres lecteurs publics des états financiers ; et
- L'évaluation du cout de basculement aux nouvelles normes et l'importance des dépenses

¹ ZIGHEM Hafida, traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériens « SCF », mémoire de magister , université de mouloud MAMMER, 2012, p64

1.1.2- Le système comptable financier Algérien

1.1.2.1- La Présentation de système comptable financier

Les autorités publiques ont décidé de réformé la comptabilité algérienne pour la mettre à jour par rapport au changement se déroulant au niveau international. Alors la mission de réforme fut ainsi, confié, au conseil national de la comptabilité.

Le cadre juridique de nouveau système comptable financier comprennent principalement :

- Loi n° 07-11 du 15 Dou El Kaada 1428 correspondant au 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.
- Ordonnance n° 08-02 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 62;
- décret exécutif n° 08-156 Du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dou El Kaada 1428 correspondant au 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.
- Arrête du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et comptabilisations, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonction des comptes.
- Arrête du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 Juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaire, d'effectives et activité applicables aux petites entreprises pour la tenue de la comptabilité financières simplifié.
- Instruction n°2 Du 29 octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010

Définition de système comptable financier :

Selon L'article 3 du la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 qui définis le système comptable financier comme étant une comptabilité financière, « la comptabilité

financière est un système d'organisation de l'information financière, permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »¹

A travers la définition précédente on déduit les caractéristiques de la comptabilité financière suivante :

- la comptabilité financière est un système d'information financière (elle focalise sur l'aspect financier que l'aspect comptable) ;
- les états financiers reflètent une image fidèle sur la situation financière de l'entreprise ;
- classement, évaluation, enregistrement des informations financières selon les normes internationales ;
- système de mesure de la performance de l'entreprise à travers le tableau de compte de résultat ;
- système de mesure de la situation de la trésorerie à travers le tableau des flux de trésorerie ; et
- les états financiers sont établis à la fin d'exercice ;

1.1.2.2- Les caractéristiques du système comptable financier

Parmi les principales caractéristiques du SCF on a² :

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits ;
- Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en

¹ - La loi n° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant le système comptable et financier, JO n° 74, p3

² Amel BENYKHELF, Op cit ,p31

monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun, citées ci –avant ;

- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice) et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales ;
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision ;
- Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité, en Particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé ;
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros – Entreprises, les petits commerçants et les artisans ; et
- Elargissement, par rapport au Plan Comptable National, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quelque soit leur secteur d'activité et leur taille ;

1.1.2.3- Les principaux apports du SCF

Les principaux apports du SCF, en comparaison avec l'ancien référentiel, résident principalement dans ce qui suit¹ :

-Le nouveau système comptable financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN ;

¹ <http://fr.scribd.com/doc/97343415/L-application-du-nouveau-systeme-comptable-financier-en-Algerie>
Vu le 18/3/2014 16 :10 h

- Il apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises ;
- Il constituera une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières ;
- Il constituera une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne et la qualité de leur communication avec les parties prenantes à l'information financière ;
- Il encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs ;
- Il favorisera l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux ;
- Il améliorera le portefeuille des banques du fait de la production par les entreprises de situations plus transparentes ;
- Il facilitera le contrôle des comptes qui se posera dorénavant sur des concepts et des règles clairement définis ;
- L'application par les entreprises des normes comptables internationalement reconnues, obligeant à une meilleure transparence des comptes, est une mesure de sécurité financière qui participe à l'instauration (ou la restauration) de la confiance. gestion par activité

1.1.3- Les composantes du SCF

Selon l'article 06 de la loi 07-11 le système comptable financiers comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptable et une nomenclature des comptes.

1.1.3.1- Le cadre conceptuel

Le cadre conceptuel de la comptabilité financière constituant un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la

méthode comptable approprié lorsque certaines transactions et autres événements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation¹.

Le cadre conceptuel définit :

- le champ d'application
- les principes et conventions comptables
- les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges.

Aussi, l'article 2 du Décret exécutif n° 156-08 ajoute que le cadre conceptuel de la comptabilité financière permet de² :

- Définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers tels les conventions et principes comptables à respecter et les caractéristiques qualitatives de l'information financière ;
- constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ;
- facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable

a/ Les objectifs du cadre conceptuel :

Le cadre conceptuel à pour des objectifs principalement sont³ :

- Source d'inspiration à l'élaboration et à la révision des normes promouvant la normalisation comptable;
- Aide les professionnels de la comptabilité à arrêter les états financiers conformément aux normes et méthodes préconisées;
- Aide les auditeurs à émettre un avis sur le degré de conformité des états financiers établis, aux normes et dispositions réglementaires ; et

¹ La loi n° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant le système comptable et financier, JO n° 74, op cit, p3

² décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p11

³ Idem , p11

- Aide les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre et à mieux mesurer l'évolution de la situation financière et économique de l'entité.

b/ Le champ d'application

Selon les articles 4 et 5 de la loi 07-11 les personnes soumises aux dispositions du SCF sont les suivantes¹ :

- Sociétés soumises aux dispositions du code de commerce ;
- Coopératives ;
- Personnes physiques ou morales qui exercent des activités économiques de façon répétitive ;
- Entité exerçant un contrôle sur d'autres entités. Il s'agit donc de la consolidation des comptes ;
- Entités soumises à une même autorité de décisions et sans lien juridiques de dominations entre elles. Dans ce cas, il s'agit des comptes combinés ; et
- Les très petites entités qui sont autorisés à la tenue d'une comptabilité financière simplifiée dans la limite d'un chiffre d'affaire fixé par l'autorité compétente.

c/ Les hypothèses de base

Deux hypothèses selon lesquelles les états financiers sont préparés² :

- Comptabilité d'engagement:

Les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement. Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de trésorerie) et ils sont

¹ La loi n° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant le système comptable et financier, JO n° 74, op cit, p3

² Wolfgang Dick et Frank Missaniepiera, Comptabilité financier en IFRS, Pearson Education, France, p21

enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

- Continuité d'exploitation:

Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi il est supposé que l'entreprise n'a, ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités. S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et, s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée en annexe.

d/ Les caractéristiques qualitatives des états financiers :

Les principales caractéristiques qualitatives sont¹ :

- Intelligibilité :

Une qualité essentielle de l'information fournie dans les états financiers est d'être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. A cette fin, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques ainsi que de la comptabilité.

- Pertinence :

L'information possède la qualité de pertinence lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence de l'information est influencée par sa nature et son importance relative.

- Fiabilité :

l'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour

¹ Wolfgang Dick et Frank Missaniepiera, Comptabilité, op cit , p22

présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à voir présenter

L'information financière est parfaitement fiable si elle comporte les caractéristiques suivantes¹ :

- Image fidèle :

Pour être fiable, l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'elle les présente.

- Prééminence de la substance sur la forme :

Si l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.

- Neutralité :

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminée.

- Prudence :

. La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.

- Exhaustivité :

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du coût. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente

¹idem

- **Comparabilité :**

L'évaluation et la présentation de l'effet financier de transactions et d'événements semblables doivent être effectuées de façon cohérente et permanente pour une même entreprise et de façon cohérente et permanente pour différentes entreprises. Parce que les utilisateurs souhaitent comparer la situation financière, la performance et la variation de la situation financière d'une entreprise au cours du temps, il est important que les états financiers donnent l'information correspondante des exercices précédents.

e/. Autres principes comptables :

Le SCF est adopté des principes comptables notamment dans le décret exécutifs n° 08-156 et la loi 07-11

- Principe de Non-compensation (article 15 de la loi 07-11) :
- Principe de l'importance relative (article 11 du décret n° 08-156)
- Principe l'Indépendance des exercices (articles 12 et 13 du décret n° 08-156)
- Principe de la prudence (article 14 du décret n° 08-156)
- Principe de la permanence des méthodes (article 15 du décret n° 08-156)
- Principe du cout historique (article 16 du décret n° 08-156)
- Principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture (article 17 du décret n° 08-156)
- Principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence Juridique (article n° 08-156)

1.1.3.2- Les normes comptables

Selon l'article 8 de la loi 07-11 les normes comptables fixent ¹:

- les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits
- le contenu et le mode de présentation des états financiers

Le classement des normes comptables à été traité dans l'article 30 du décret exécutif n° 08-156 comme suit²:

- les normes relatives à l'actif concernent notamment
 - les immobilisations corporelles et incorporelles
 - les immobilisations financières
 - les stocks et les encours
- les normes relatives au passif concernent notamment :
 - les capitaux propres
 - les subventions
 - les provisions pour risques
 - les emprunts et autres passifs financiers
- les normes relatives aux règles d'évaluation et de comptabilisation
 - des charges
 - des produits
- les normes particulières concernent notamment
 - l'évaluation des charges et des produits financiers
 - les instruments financiers
 - les contrats d'assurance
 - les opérations faites en commun ou pour le compte de tiers

¹ La loi n° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant le système comptable et financier, op cit, p4

² décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, op cit, p14

- les contrats à long terme
- les impôts différés
- les contrats de location-financement
- les opérations effectuées en la monnaie étrangère

1.1.3.3- La nomenclature des comptes :

Selon l'article 9 de la loi 07-11 et l'article 31 du décret 08-156, la nomenclature des comptes est un ensemble des comptes regroupé en catégories homogènes appelées classes, il existe deux catégories de classe de comptes¹ :

- des classes de comptes de situation (bilan)
- des classes de comptes de gestion (compte de résultat)

a / Les comptes de bilan :

Classe 1 : comptes des capitaux

Classe 2 : comptes d'immobilisation

Classe 3 : comptes des stocks et encours

Classe 4 : comptes de tiers

Classe 5 : comptes financiers

b/ Les comptes de gestion

Classe 6 : comptes de charges

Classe 7 : comptes de produits

¹ décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, op cit, p14

Section 2 : la présentation des états financiers

1.2.1- Généralités sur les états financiers :

1.2.1.1 La norme relative à la présentation des états financiers

L'IAS 1 « Présentation des états financiers » est la norme fondamentale pour la préparation et la présentation des états financiers¹.

a/ L'objectif de la norme :

La norme IAS1 établit les modalités générales de présentation des états financiers, donne des commentaires sur leur structure et informe des dispositions minimales quant à leur contenu.

Une présentation des états financiers conforme aux principes de la norme IAS1 doit permettre la comparabilité de ceux-ci sur plusieurs exercices et avec d'autres entreprises.

b/ Le champ d'application de la norme :

La norme IAS1 s'applique à toutes les entreprises établissant et publiant leurs comptes conformément au référentiel IFRS. Des informations complémentaires peuvent être requises par des normes spécifiques dans certains secteurs d'activité comme par exemple les banques et les compagnies d'assurance.

Cette norme s'applique aussi bien aux comptes individuels qu'aux comptes consolidés. En revanche, elle ne concerne pas l'information intermédiaire, ni les prospectus.

1.2.1.2- Définitions :

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à l'investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises, ces informations sont présentées dans des documents comptables appelées « états financiers »

¹ Odile Barbe, Laurent Didot, Maîtriser les IFRS, Groupe revue fiduciaire, Paris, 5^{ème} édition, 2010, p.595

Le système comptable financier définit les états financiers comme suit ¹:

« Ensemble complet et indissociable des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation de l'entité à la date de clôture des comptes. Ils comprennent :

- un bilan,
- un compte de résultat,
- un tableau des variations des capitaux propres,
- un tableau des flux de trésorerie, et
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat. »

1.2.1.3- Les règles de présentation des états financiers :

Les états financiers doivent être clairement identifiés et distincts des autres éléments non établis selon le référentiel IFRS et le SCF ²:

En outre, chaque composante des états financiers doit préciser :

- le nom de l'entité qui les présente ;
- le fait qu'ils concernent l'entité seule ou un groupe d'entités
- la date de clôture de l'exercice qu'ils couvrent ;
- la monnaie utilisée
- le niveau d'arrondi retenu pour la présentation des chiffres.

Les états financiers doivent être présentés au minimum une fois par an.

Ou plus court, l'entité doit mentionner, pour cet exercice :

- la raison de la modification de la durée de l'exercice
- l'impossibilité de comparer les chiffres des états financiers des exercices antérieurs et postérieurs

¹arrête de 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et comptabilisations, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonction des comptes, JO n° 19,p85

² Odile Barbe, Laurent Didelot, op.cit. , p 597

1.2.2- L'utilité des états financiers

1.2.2.1- Les objectifs des états financiers :

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entreprise, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques¹ :

a/ La situation financière :

Afin d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que de leur échéance et de l'assurance de leur concrétisation

b/ La performance :

Afin d'évaluer les changements potentiels de ressources économiques que l'entreprise est susceptible de contrôler dans l'avenir

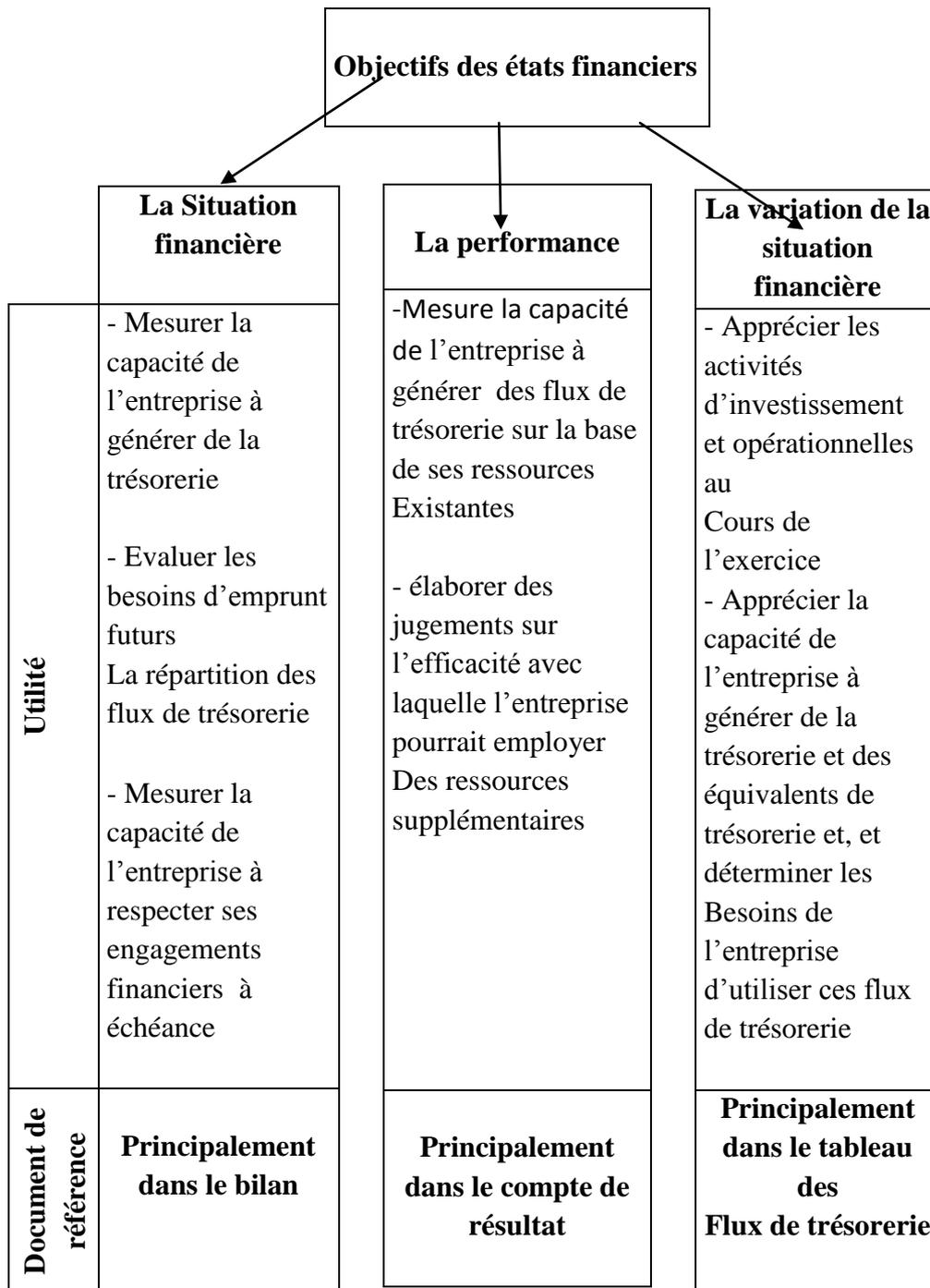
c/ L'évaluation de la situation financière :

Afin d'apprécier ses décisions d'investissement, de financement et opérationnelles au cours d'exercice.

La figure suivante exprime les objectifs des états financiers :

¹Wolfgang Dick et Frank missaniepiera, op.cit., p27

Figure n° 1: objectifs des états financiers



Source : Odile Barbe et Laurent Didelot, op cit, p27

1.2.2 .2- Les utilisateurs des états financiers :

Les états financiers satisfont les besoins d'information de nombreux utilisateurs, qui sont¹ :

a/ Les investisseurs :

Les personnes qui fournissent les capitaux à risques et leurs conseillers sont concernés par le risque inhérent à leurs investissements et par la rentabilité qu'ils produisent. Ils ont besoin d'informations pour les aider à déterminer quand ils doivent acheter, conserver, vendre. Les actionnaires sont également intéressés par des informations qui leur permettent de déterminer la capacité de l'entreprise à payer des dividendes.

b/ Les membres du personnel :

Les membres du personnel et leurs représentants sont intéressés par une information sur la stabilité et la rentabilité de l'entreprise qui les emploie. Ils sont également intéressés par des informations qui leur permettent d'estimer la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération, des avantages en matière de retraite et des opportunités en matière d'emploi.

c/ Les prêteurs :

Les prêteurs sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si leurs prêts et les intérêts qui y sont liés seront payés à l'échéance.

d/ Les fournisseurs et autres créanciers :

Les fournisseurs et autres créanciers sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si les montants qui leur sont dus leur seront payés à l'échéance. Les fournisseurs et autres créanciers sont vraisemblablement intéressés par l'entreprise pour une période plus courte que les prêteurs, à moins qu'ils ne dépendent de la continuité de l'entreprise lorsque celle-ci est un client majeur.

¹ A. KADDOURI et A. MIMECHE, Cours de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et le SCF 2007, édition ENAG, Alger, 2009, p65

e/ Les clients :

Les clients sont intéressés par une information sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle, ou bien qu'ils en dépendent

f/ Les états et leurs organismes publics :

les états et leurs organismes publics sont intéressés par la répartition des ressources et, en conséquence, par les activités des entreprises. Ils imposent également des obligations d'information afin de réglementer les activités des entreprises, de déterminer les politiques fiscales et la base des statistiques de produit national ou statistiques similaires

g/ Le public :

Les entreprises affectent le public de diverses façons. Par exemple, celles peuvent contribuer de façon substantielle à l'économie locale, de multiples façons, notamment en procurant des emplois et en accordant leur clientèle à des fournisseurs locaux. Les états financiers peuvent aider le public en fournissant des informations sur les tendances et les évolutions récentes de la prospérité de l'entreprise et sur l'étendue de ses activités

On peut résumer les principaux utilisateurs et leurs besoins en information dans le tableau suivant :

Tableau n°1 : Les utilisateurs des états financiers

Utilisateurs	Besoins d'informations
Investisseurs	Risque et rentabilité
Membre de personnel	Stabilité et rentabilité
Prêteurs	Probabilité de règlement des montants des prêts et intérêts à leur échéance
Fournisseurs et autres créanciers	Probabilité que les montants dus seront payés à l'échéance
Clients	Continuité de l'entreprise
Etat et organismes public	Répartition des ressources et respect des obligations d'information
Public	Contribution à l'économie locale, emplois générés, évolution et prospérité des entreprises

Source : Odile barbe, Laurent Didelot, op cit,p 26

1.2.2.3- Le rôle de l'information comptable et financière :

Tous les utilisateurs des états financiers ont des besoins d'information particuliers, que vient satisfaire l'information comptable et financière, les états financiers remplissent deux fonctions principales ¹:

a/ Le rôle informationnel :

Beaucoup utilisateurs ont besoin d'estimer la valeur d'une entreprise. Ainsi, lors de l'évaluation, les investisseurs potentiels, les analystes financiers et les autres acteurs du marché s'intéressent aussi bien à la situation financière de l'entreprise et sa performance future. Les résultats financiers sont l'une des variables utilisées par les investisseurs pour mesurer la performance. De même, l'estimation du cout de crédit dépend en partie de la santé financière de l'entreprise. Ainsi un endettement trop élevé et avec des résultats comptable faibles peuvent influencer sur l'octroi de nouveau crédits. Donc toute opération d'évaluation d'une entreprise effectuer par les péteurs de capitaux nécessite des données comptables publiées par l'entreprise

¹ Wolfgang Dick et Frank Missaniepiera , op cit , p XX

b/ Le rôle contractuel :

Les données comptables permettent aussi de contrôler la bonne exécution des contrats entre l'entreprise et ses partenaires. La relation entre ces derniers est dirigée par des contrats particuliers qui sont contingents aux particularités de chaque entreprise. Par exemple, les contrats de travail des dirigeants relient une partie de leur rémunération à des indicateurs de performance, afin de les inciter à maximiser la valeur de l'entreprise.

1.2. 3- La présentation des états financiers

1.2.3.1- Les éléments constituant les états financiers :

D'après le cadre conceptuel de l'IASB les états présentant la situation financière (le bilan) et la performance (le compte de résultat) de l'entreprise comprennent un certain nombre d'éléments essentiels qui sont : actifs, passifs et capitaux propres pour le bilan, produits et charges pour le compte de résultat

a/ Un actif :

« Un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise. L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise. »¹

b/ Un passif :

« Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. »²

c/ Les capitaux propres :

« Les capitaux propres sont l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entreprise après déduction de tous ses passifs. »³

d/ Les produits :

« les produits sont les accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres. »⁴

¹ Maillet C et LeManh-BENA, les normes comptables IAS/IFRS, Foucher, 2005, p33

² idem

³ idem

⁴ Idem p37

e/ Les charges :

« Les charges sont des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres. »¹

1.2.3.2- La Comptabilisation des éléments des états financiers

Un article qui satisfait à la définition d'un élément de l'actif, du passif, des charges ou des produits doit être comptabilisé si² :

- il est probable que tout avantage économique futur qui lui est lié ira à l'entreprise ou en proviendra;
- l'article a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable.

Un article qui possède les caractéristiques essentielles d'un élément mais qui ne satisfait pas aux critères de comptabilisation peut néanmoins mériter une information dans les notes annexes, textes explicatifs ou tableaux supplémentaires.

1.2.3.3- Evaluation des éléments des états financiers :

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat. Ceci implique le choix de la convention appropriée d'évaluation, qui peut être³:

a/ Le cout historique :

Le montant de la trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leur acquisition

b/ Le coût actuel :

Le montant de la trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent était acquis actuellement

¹ idem

² Odile Barbe et Laurent Didelot, op cit ,596

³ A .KADDOUR et A.MIMECHE, op cit,p70

c/ La valeur de réalisation ou de règlement :

Le montant de la trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourrait être obtenu actuellement de l'actif lors de sa cession .

d/ La valeur actuelle :

Valeur nette de flux de trésorerie futurs actualisé à la date d'évaluation

Selon les normes IAS 39,40, IAS41, IFRS2, 3 la juste valeur est définie comme :

« Le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans les conditions normales du marché »

1.2.3 .4- Les composantes des états financiers :

D'après le nouveau système comptable financier et la norme IAS1, les états financiers sont composés de cinq documents, ces documents sont les suivants :

a/ Le bilan :

Le bilan est un état financier qui fournit des informations relatives à la situation financière de l'entreprise

La norme IAS 1 n'exige aucun format de présentation du bilan, mais un certain nombre d'éléments doivent apparaître au bilan ou en annexe. Toutefois, le nouveau référentiel comptable et financier algérien présente un modèle de bilan précis.

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques¹ :

¹ Bernard Raffournier, les normes comptables internationales (IAS), 3^{ème} édition, Economica, Paris, 2005, p54

A l'actif :

- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations corporelles,
- les amortissements
- les participations,
- les actifs financiers,
- les stocks,
- les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance),
- la trésorerie positive et équivalents de trésorerie positive

Au passif :

- les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments,
- les passifs non courants portant intérêt,
- les fournisseurs et autres créditeurs,
- les passifs d'impôts exigibles,
- les autres passifs d'impôts (impôts différés),
- les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance)
- la trésorerie négative et équivalente de trésorerie négative

La présentation selon le caractère courant/non courant doit normalement être privilégiée (présentation adoptée par le SCF), sauf lorsqu'une présentation selon le degré de liquidité est plus pertinente. Les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants doivent faire l'objet d'une présentation distincte dans le bilan¹ :

a₁ / Les actifs courants et non courants

Les actifs courants et non courants sont clairement définis dans l'article 130-3 du SCF 2007

¹ A .KADDOURI, A MIMECHE ,op ci t, p 96

a₁₁ / Les actifs courants :

Un actif doit être classé en tant qu'actif courant dans les cas suivant :

-L'actif sera utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise. Le cycle d'exploitation est une période s'écoulant entre l'acquisition des matières premières ou des marchandises entrant dans le processus d'exploitation, et leur réalisation sous forme de trésorerie.

-L'actif est détenu à des fins de transaction, pour une durée courte (inférieure ou égale à une année),

-Un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumis à restrictions

a₁₂ / Les actifs non courants

Les actifs non courants sont par conséquent :

-les actifs qui sont destinés à être utilisés d'une manière continue pour les besoins des activités de l'entreprise tels que les immobilisations corporelles ou incorporelles,

-ou les actifs détenus à des fins de placement à long terme ou qui ne sont pas destinés à

être réalisés dans les douze mois à compter de la date de clôture.

a₂ / Les passifs courants et non courants :

a₂₁ / Les passifs courant :

Selon l'article 130-4 du SCF un passif est classé comme passif courant lorsque :

-Les passifs destinés à être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation de l'entreprise ;

-Les passifs destinés à être réglés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Tous les autres passifs sont classés en tant que passifs non courants.

a₂₂ / Les passif non courant :

Selon l'article 130-6 du SCF:

Les passifs à long terme portant intérêts sont classés en passifs non courants même si leur règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice si :

- leur échéance initiale était fixée à plus de douze mois
- l'entité a l'intention de refinancer l'obligation sur le long terme,
- et cette intention est confirmée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements finalisés avant la date de clôture des comptes.

b/ Le compte de résultat:

« Le compte de résultat est un document comptable présentant la performance de l'entreprise. Il représente un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice donné. »¹

La présentation du compte de résultat peut être effectuée selon deux modèles : Une présentation par nature de charge et une présentation par fonction, l'entreprise a le choix entre les deux méthodes. Le modèle du compte de résultat est joint en annexe.

Selon le paragraphe « 81 » de la norme IAS1 les rubriques minima que doit comporter le compte de résultat sont les suivantes² :

- les produits des activités ordinaires ;
- les charges financières ;
- la quote-part dans le résultat des entités associées et des Co-entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- le profit ou la perte avant impôt comptabilisé(e) lors de la sortie des actifs ou le règlement des passifs attribuables à des abandons d'activité
- la charge d'impôt sur le résultat ;
- le résultat de la période.

¹ Article 430-1 du SCF 2007

² Paragraphe 81 d'IAS1

c/ tableau des flux de trésorerie :

Le tableau de flux de trésorerie est un état financier obligatoire qui a pour objectif de permettre au lecteur d'apprécier la capacité financière de l'entreprise et son aptitude à générer de la trésorerie¹

Selon le paragraphe 10 de la norme IAS7 la présentation du tableau de flux de trésorerie distingue trois (3) catégories de flux qui sont :

Les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de financements

c₁ / Les flux opérationnels : Ils correspondent à l'activité normale de l'entreprise. Ils se composent des éléments qui ont une relation étroite avec l'exploitation de l'entreprise².

Exemple :

- les entrées de trésorerie provenant de la vente de biens et de la prestation de services ;
- les sorties de trésorerie envers des fournisseurs de biens et services

c₂ /Les flux d'investissements : Ils correspondent essentiellement, aux flux de trésorerie générés par les acquisitions ou cessions d'immobilisations³.

Exemples :

- sorties de trésorerie effectuée pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme
- entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme

c₃ /Les flux de financements : Ils représentent les flux qui touchent soit les capitaux propres soit les emprunts. Ils représentent les nouveaux emprunts et les remboursements effectués, les augmentations et réductions du capital et les versements des dividendes⁴

¹ Hamid Cerbah, tableau des flux de trésorerie selon les normes comptables IAS/IFRS, pages bleues, 2010, p7

² Idem p14

³ A. KADDOURI, A. MIMECHE, op cit, p 103

⁴ Maillet C et LeManh, op cit, p37

Exemples :

- entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres
- paiements effectués par un preneur dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative à un contrat de location financement.

Selon le paragraphe 18 de la norme IAS7 l'entreprise doit présenter les flux de trésorerie soit par la méthode directe ou par la méthode indirecte

d/ L'état de variation des capitaux propres :

L'état de variation des capitaux propres est un document comptable présenté dans le but de permettre à l'utilisateur d'analyser la variation de la richesse de l'entreprise au cours de l'exercice. Ces variations peuvent provenir des transactions avec les actionnaires ou de total des résultats générés qu'ils figurent dans le compte de résultat ou non¹.

Etat de variation des capitaux propres fourni des informations sur les mouvements liés :

- au résultat net de l'exercice ;
- aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres ;
- aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de corrections d'erreurs significatives, aux opérations en capital ;
- aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

¹ Jean-François des Robers et autres ,Normes IFRS et PME, Dunot,paris ,2004,p111

e/ Les annexes :

L'annexe est un état financier qui représente un document de synthèse. Il fournit des explications nécessaires sur les autres états financiers pour une bonne compréhension du lecteur. Il comporte des informations, qui sont utiles et pertinentes, portant sur les points suivants¹ :

-Règles et méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

-Compléments d'informations nécessaires

-Informations concernant les entités associées, filiales ou société mère, ainsi que les transactions ayant éventuellement lieu avec ces entités

-Informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle

Tous ces points ont été développés de façon plus détaillée dans le chapitre deux ; car ils représentent notre sujet de recherche.

¹ A.KADDOURI et A.MIMECHE, op cit, p112

Conclusion du premier chapitre :

A travers les informations qui nous avons traités, on conclure que l'adoption de nouveau système comptable financier permet aux entreprises algériennes de traversée un grand pas sur l'amélioration de la qualité de l'information financière fourni par les états financiers et par suite renforcer la confiance chez lez investisseurs en terme de reporting financier et de transparence des comptes.

Introduction du deuxième chapitre :

Les états financiers sont considérés parmi les principaux moyens de la communication financière entre les entreprises et les tierces parties, mais ils représentent un élément très compliqué aux lecteurs non spécialisés, à cause de la pluralité des chiffres figurant dans ces états financiers, c'est pour ça le système comptable financier comporte un cinquième état comporte des explications et des interprétations sur les informations figurant dans les autres états financiers

Après la présentation du système comptable financier et les états financiers qui nous avons traitée au premier chapitre, nous essayerons de présenter le contenu de l'annexe des états financier comme un output d'un système d'information comptable et son importance sur le plan informationnel en matière d'explication des informations financière.

Donc, nous avons devisés ce chapitre en deux sections :

La première section : le système d'information comptable et le reporting financier

La deuxième section : les annexes aux états financiers

Section1 : le système d'information comptable et le reporting financier :

2.1.1- le système d'information:

L'expression d'un système d'information date des années soixante, elle désigne les applications de l'informatique à la gestion de cette optique, la comptabilité, la paie, le traitement des commandes des clients furent parmi les premières applications informatiques.

Le système d'information implique plusieurs services de l'organisation entre les quelle circule de l'information. Il réalise les traitements de l'information connue ; il mémorise l'information et met la disposition de chacun les informations dont il a besoin.

Afin de mieux cerner sa participation pour le maintien d'une entreprise forte dans son environnement, nous tentons dans ce qui suit de définir le « système d'information » et les différents concepts qui l'entourent.

2.1.1.1- Définitions :

Concept relativement récent, né avec l'utilisation de l'informatique, le système d'information a été défini de plusieurs manières :

R. Reix « Un système d'information est un ensemble organisé de ressources : matériel, logiciel, personnel, données, procédures permettant d'acquérir, traiter, stocker, communiquer des informations (sous forme de données, textes, images, sons, etc...) dans des organisations »¹. Ces ressources sont inter reliées

Arnavd Pateyron : « un système d'information comporte un ensemble de procédure de recueil des données, une unité de stockage et de manipulation et un modèle de communication suivant le mode d'exploitation souhaité, divers outils décisionnels se grefferont sur cette structure informationnelle »²

J-L. LEMOIGNE: « le système d'information est l'ensemble des méthodes et moyen recueillant, contrôlant, mémorisant et distribuant les informations nécessaires à l'exercice de l'activité de tout points de l'organisation »³

¹ Robert Reix « système d'information et management des organisations ». Édition Vuibert 2000.p42

² Arnavd Pateyron « le management de l'information ». Édition economica 1994, p84

³ J.L.Lemoigne : « la théorie du système général ». PUF, France, 1997, page 78.

H.C Lucas : « Le système d'information constitue l'ensemble des procédures organisées, qui permettent de fournir l'information nécessaire à la prise de décision et / ou au contrôle de l'organisation. »¹.

2.1.1.2 – Les caractéristiques d'un système d'information :

Un système d'information peut être représenté par un certain nombre de critères² :

-rapidité : un système d'information rapide est un système qui peut effectuer des opérations dans des délais record.

-Economie : un système d'information économique est un système qui utilise le minimum de ressource possible.

-Pertinence : un système d'information pertinent est celui qui répond précisément aux besoins réels de l'organisation.

-Différenciation : cette caractéristique est vérifiée quand le système d'information apporte de nouvelles sources valorisables auprès des clients.

2.1.1.3- Les rôles du système d'information :

On peut attribuer quatre rôles essentiels à un système d'information dans une entreprise, à savoir³ :

1) produire des informations légales ou quasi-légales réclamées par l'environnement socio- économique d'une organisation, par exemple : les factures, les bulletins de salaires, etc....

2) déclencher les décisions programmées. Telles que : le suivi de paiement, clients, la tenue de la gestion des stocks, etc....

3) aider à la prise de décision non programmée en fournissant aux décideurs dans l'organisation un ensemble d'informations brutes ou modélisées telles que les statistiques, les tableaux de bord, les simulations, etc....

¹ Alazard, Separi, « Contrôle de gestion, Manuel et Applications », DUNOD 2008.p124

² Galacsi: « SI: analyse et conception ». Dunod 1986, page 23.

³ Galacsi: OP-CIT, page 19.

4) assurer la coordination des taches en permettant les communications entre les individus du système organisationnel.

2.1.1.4- Les fonctions d'un système d'information :

On peut distinguer quatre fonctions principales du système d'information, à savoir¹ :

a/ collecte et saisie de l'information : il s'agit de rassembler et de recueillir des informations existantes et connue par l'organisation.

b/ mémorisation : cette fonction consiste a achevé judicieusement les informations, les structurés correctement, ce qui permettra à l'utilisateur de les retrouver lorsqu'il est souhaitable.

c/ traitement : c'est l'élément dynamique du système par cette fonction est associée à la notion de transformation d'un stock d'information qui sont préalablement considérées comme étant brutes.

Cette fonction consiste en l'application d'un ensemble de théories et modèles sur les données afin d'obtenir les résultats reflétant la réalité de cette information.

d/ La communication : la diffusion des résultats obtenus après l'opération de traitement effectuée sur les données consiste en la transmission de ces résultats sur un support aux différents utilisateurs soit de l'environnement externe ou interne.

2.1.2 - le système d'information comptable:

2.1.2.1- Les définitions du système d'information comptable :

Un système d'information comptable est « un ensemble finalisé d'états, délais et procédures auquel une entité doit se conformer pour compte aux organes chargés du contrôle ou du suivi »².

¹ R.Reix , opcit, P 44.

² « Le lexique des systèmes » ; [http /www.press-francophone](http://www.press-francophone). Vu le 2avril à 15 :31

Selon GRENIER « le système d'information comptable peut être définie comme un ensemble des moyens mis en œuvre pour traiter des données qui permettront, après analyse par les utilisateurs, d'obtenir un niveau de connaissance de la mission étudiée »¹

Ainsi le système d'information comptable repose sur trois sous systèmes à savoir :

- La saisie et l'enregistrement des faits et d'éléments comptables concernant le classement des faits à retenir ainsi que la base de leurs évaluations.
- Le stockage et le traitement fait intervenir les techniques d'utilisation des supports d'informatiques ainsi que la méthodologie à appliquer.
- La sortie et la mise en forme des données recueillies sous la forme de documents comptables à l'exemple du bilan, du compte de résultat et de tous autres documents de synthèse.

Le système d'information comptable doit remplir plusieurs missions dont les plus importantes sont la mise en place d'une comptabilité « financière » orientée vers les informations externes et a celle d'une comptabilité de « gestion » orientée, comme son l'indique vers la gestion des besoins internes. Les deux principales missions ont pour objectifs de répondre aux exigences comptables à savoir : le respect des règles de normalisation, d'élaboration et de présentation des comptes d'une part et l'élaboration d'un modèle comptable répondant aux besoins de gestion de l'entreprise d'autre part.

2.1.2.2 - Les caractéristiques du système d'information comptable :

Le système d'information comptable se distingue par un ensemble de caractéristiques dont les plus importantes² :

¹ GRENIER, le système d'information et comptabilité » Economica, Paris, page 32

² GRENIER, op cit, page 35

a/ Le SIC est un système quantitatif :

La matière première de ce système est constituée de faits économiques que la comptabilité a choisie de retenir. Une sélection sera faite sur les faits quantifiables en générale monétaires, la quantitatif sera utilisé, mais d'une manière dérisoire, il servira pour appuyer seulement.

b/ Le SIC est un système documentaire :

Ont dit que la comptabilité est une mémoire écrite qui garde fidèlement la trace des opérations et des résultats. L'information n'est pas prise en compte si elle n'est pas matérialisée par un document comptable.

c/ Le SIC est un système interne :

Les informations sont centrées sur l'entreprise et sur ses relations avec l'extérieur, elles décrivent essentiellement l'entreprise vue de l'intérieur.

d/ Le SIC est un système rétrospectif :

Les faits aux quels la comptabilité rapporté peuvent remonte à plusieurs mois.la comptabilité apparait comme une technique descriptive systématique, c'est elle qui décrit le plus d'évènements à l'intérieur de l'entreprise mais ne la représente pas dans toute sa complexité, elle fournit aux autres disciplines de gestion, le marketing par exemple, un ensemble d'information à partir des quelles elles peuvent raisonner. Elle est le préalable à l'emploi de celle-ci

2.1.2.3 - Le contenu du système d'information comptable :

On peut définis les éléments constituant un système d'information comptable comme suit :

- Les méthodes
- Les moyens
- Les systèmes
- Les procédés

a/ les méthodes comptables : une méthode est un choix de combinaison de techniques, et de moyens permettant un traitement optimale des faits comptables.

b/ les systèmes comptables : le système d'information comptable se subdivise en sous système, communément dénommés systèmes comptables. Il y'a toujours combinaison de deux ou plusieurs systèmes, un système comptable tient :

- Dans les méthodes utilisées ;
- Dans l'organisation des registres comptables(les formes) ;
- Dans le choix des techniques utilisées

On peut citer les systèmes d'information comptables comme suit :

- Le système du journal unique (classique)
- Le système centralisateur
- Le système informatisé

c/ les procédés comptables :

Une fois définie une méthode, choisi un système, les procédés, mode d'exécution de la méthode dans le système déterminent les moyens matériels qui seront mis en œuvre.

Les procédés sont donc le corollaire de l'organisation comptable, ils sont contenus en général dans les manuels de travail remis aux comptables de l'entreprise.

d/ les moyens comptables :

Ce sont les moyens humains et les moyens techniques :

d₁ / les moyens humains : On peut les définir comme étant : le capital et le travail ; le système d'information comptable dépend entièrement des personnes chargées d'exécuter, de conduire, de superviser, de centraliser, d'interpréter et de contrôler les informations et les données de la comptabilité

d₂ / les moyens techniques :

Ce sont tous les moyens dont dispose l'entreprise dans sa procédure comptable tels que les ordinateurs, les documents comptables.

2 .1.2.4 - les objectifs d'un système d'information comptable :

- La collecte des informations nécessaires pour la prise de décision
- Evaluation et gestion des risques financiers liés à l'activité de l'entreprise
- Le système d'information comptable est un moyen de contrôle de tiers (les transactions bancaires, les paiements des clients) par exemples ;
- Le système d'information comptable est un moyen d'amélioration des performances ; et
- Evaluation et explication des résultats de l'entreprise.

2.1.3- le reporting financier :

2.1.3.1- Définitions :

Afin de remédier aux problèmes d'information qui est devenue un élément principal de réussite, il faut mettre en place un outil qui permet synthétiser les informations les plus importantes et de les présenter aux responsables pour leur faciliter la prise de décision. Telle est vocation du reporting.

Un compte rendu souvent appelé en anglais reporting est l'opération consistant, pour une entreprise, à faire rapport de son activité.

C'est la présentation périodique de rapports et bilans analytiques sur les activités et résultats d'une organisation, d'une unité de travail ou du responsable d'une fonction, destinée à informer ceux chargés de les superviser en interne ou en externe, ou tout simplement concernée par ses activités ou résultats.

C'est de plus en plus un des éléments de bilan des entreprises (volet du rapport annuel sur le développement durable par exemple) permettant de faire un point régulier sur la stratégie de l'entreprise, les moyens mis au service de cette stratégie et les résultats obtenus. Il est souvent communiqué aux actionnaires et au public.

Cela est de manière obligatoire pour certaines entreprises, dans certains pays. C'est le cas pour les grands entreprises cotées en bourse, ou dépassant certains seuils (de budget ou nombre de personnels).

Le reporting financier est un système de collecte et de centralisation des données comptables et financière, permettant de rendre compte de la performance de l'entreprise .Dans cette optique, il intègre des données réelles appelées réalisations, par comparaison à des données prévisionnelles¹.

¹ Eric Tort, le reporting financier : aspects comptables, fiscaux et de gestion, édition Dunod, 2006, p 235

2.1.3.2- Les objectifs du reporting financier :

Le but du reporting financier est de donner une image aussi fidèle que possible de la situation financière d'une société ou d'une organisation¹. Les états financiers

Doivent fournir une information fiable et dénuée de parti-pris.

Il va sans dire que les états financiers sont extrêmement utiles à l'investisseur. Après

Tout, le reporting financier est né de la nécessité de donner aux investisseurs une information adéquate sur la société à laquelle ils fournissent des capitaux.

Parmi les objectifs du reporting financier on a ²:

- le reporting financier est un moyen de protection contre les crises financières ;
- un reporting financier de qualité permet de séduire les investisseurs étrangers ;
- le reporting financier est la base pour le bon fonctionnement de tout marché financier, il permet d'éviter les crashes des marchés financiers et de renfoncer la confiance chez les investisseurs ;
- permet aux prêteurs actuels et potentiels de connaître la situation financière de l'entreprise,
- donner des informations pertinentes sur les opérations et les événements financières pour améliorer les prévisions de l'entreprise ; et
- fournir aux utilisateurs des états financiers des informations comparables et utiles à l'évaluation de la capacité de l'entreprise en termes de création de richesse.

¹ Gilbert GÉLARD, Revue Française de Comptabilité, N°442, Avril 2011, p24

² Gilbert GÉLARD, opcit, p25

Section2 : les annexes aux états financiers

2.2.1- Généralités sur les annexes :

2.2.1.1 La définition de l'annexe¹ :

L'annexe est un état financier qui représente un document de synthèse. Il fournit des explications nécessaires sur les autres états financiers pour une bonne compréhension du lecteur.

L'annexe est un document très développé par définition. Il ne faut jamais attendre la fin de l'exercice pour commencer à le renseigner. C'est le premier jour de l'exercice comptable qu'il faut l'alimenter en données.

L'annexe a pour objectif essentiel de concrétiser la transparence. L'annexe vise à mentionner de manière explicite les éléments relatifs à des situations où l'incertitude apparaît quand à la concrétisation sur les exercices ultérieurs.

2.2.1.2- les annexes dans l'ancien plan comptable :

Selon l'ancien plan comptable national les entreprises algériennes ont été établies des tables explicatives sous forme des annexes qui sont :

Tableau des soldes intermédiaires de gestion, tableau de variation de la situation financière actif, tableau de variation de la situation financière passif, tableau des investissements, tableau des amortissements, tableau des dotations, tableau des capitaux, tableau des créanciers, tableau des stocks, tableau de la consommation du marchandises matières et fournitures, tableau des ventes et prestation de services, tableau des autres recettes, tableau des cession d'investissements, tableau des engagements, tableau des différents informations ,

Tous ces tableaux sont de nature juridique et non économique destiné principalement à l'administration fiscale et ne répondent pas aux besoins des utilisateurs de l'information financière, on peut résumer les insuffisances de ces tables comme suit :

¹ Jean Bernard chappelier et autres, les annexes aux états financiers, société d'édition de l'ordre des expert comptables, paris2012, p9

- Les tables explicatives ont pour l'utilisation interne et pas externe à l'exception dans le cas d'une liquidation, comme elles sont utilisées par le commissaire aux comptes pour l'analyse des résultats de l'entreprise et sa situation ;
- Elles ne comportent pas une table pour la variation des capitaux propres donc les actionnaires ne peuvent pas connaître ses richesses ;
- Elles ne comportent pas une table pour les provisions sur emprunts ;
- Il n'existe aucune évaluation pour justifier l'efficacité de l'entreprise en matière d'exploitation de ses ressources ;
- Il n'existe pas une évaluation annexée, ça veut dire l'absence de l'évaluation des instruments financiers par la juste valeur, parce que tous ces instruments sont évalués soit par le cout historique ou le cout amorti

2.2.1.3- Les caractéristiques des informations figurant dans les annexes :

Les annexes comportent des informations à titre significatives, nécessaires pour une bonne compréhension d'événements et d'opérations inclus dans les états financiers, on peut citer quelques caractéristiques de ces informations comme suit¹ :

- Améliorer la qualité de l'information financière pour augmenter la crédibilité des entreprises, plus les informations fournies par le bilan et le compte de résultats, l'annexe donne des explications de qualités afin de faciliter la lecture des états financiers par les tiers (actionnaires, banques, fournisseurs et l'administration fiscale....) ;
- Les informations présentées par les entreprises doivent d'être pertinentes et fiables afin que l'analyse des états financiers soit proche de la réalité économique de l'entreprise ;
- Le contrat de location et le contrat à long terme se sont des éléments très importants et la lecture ou l'analyse simple du bilan et du compte de résultats ne donnent pas une information appréciable sur ces éléments ; et

¹ Jean Bernard chappelier et autres, op.cit. , p12

- L'annexe est un document nécessaire pour une meilleure compréhension des comptes de l'entreprise, il donne des compléments d'informations et des interprétations sur les éléments du bilan et du compte de résultats et les principes comptables adoptés.

2.2.1.4 - Les critères et les méthodes de présentation des informations dans les annexes :

a/ Les critères :

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe¹ :

- le caractère pertinent de l'information
- son importance relative

En effet, l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

b/ Les méthodes :

Les méthodes de présentation des informations figurant dans les annexes sont traitées par la norme IAS1 « présentation des états financiers » dans certains de ses paragraphes²

Le paragraphe 103 de la norme nécessite que les notes annexes doivent :

- Présenter des informations sur la base d'établissement des états financiers et sur les méthodes comptables spécifiques utilisées
- Indiquer les informations imposées par les IFRS qui ne sont pas présentées dans les états financier ; et
- Fournir des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans les états financiers, mais qui sont nécessaires pour comprendre chacun entre eux.

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p

² www.ifrsfocus.com vu le 14 /04/2012 à 22 :00

Le paragraphe 104 ajoute que :

Les notes annexes doivent faire l'objet d'une présentation organisée de façon systématique. Chacun des postes des états financiers doit renvoyer à l'information correspondante dans notes.

Pour aider les utilisateurs à comprendre les états financiers et à les comparer à ceux d'autres entités, selon le paragraphe 105 les notes sont normalement présentées dans l'ordre suivant :

- Une déclaration de la conformité aux IAS /IFRS
- Un résumé des principales méthodes comptables appliquées
- Des informations supplémentaires pour les éléments présentés dans les états financiers en respectant l'ordre dans laquelle apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes, et
- D'autre information dont :
 - Les passifs éventuels et les engagements contractuels non comptabilisés
 - Des informations non financières (ex : les objectifs de l'entreprise en matière de gestion de risque)

2.2.2- le contenu informationnel de l'annexe aux états financiers:

L'annexe comporte des informations financières et extra –financières, on va essayer de les présentées selon l'ordre qui est figurant dans le SCF et on va indiqués les normes qui traitent la divulgation des informations mentionnées dans l'annexe.

2.2.2.1- les règles et les méthodes adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

L'annexe comporte les informations suivantes dès lors qu'elles sont significatives¹ :

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

a- la conformité et la non-conformité aux normes, toute dérogation par rapport à ces normes devant être expliqué et justifiée :

La norme IAS1 « présentation des états financiers » indique dans le paragraphe 107 que les notes annexes fournissant des informations relatives à la base d'établissement des états financiers et aux méthodes comptables peuvent être présentées comme une composante séparée des états financiers.

b- l'indication des modes d'évaluation appliqués aux divers postes des états financiers, en particulier :

- En matière d'évaluation des amortissements des éléments corporels et des éléments incorporels figurant au bilan :

Il faut citer la méthode d'amortissement appliquée, telle que la méthode linéaire ou la méthode dégressive ou selon les unités produites, le taux et la durée d'amortissement pour chacun des éléments corporels et incorporels

- En matière d'évaluation des titres de participation correspondant à des détentions d'au moins 20% du capital :

Les titres de participation sont évalués :

- A la date d'acquisition (date d'entrée dans les actifs) : selon l'article 122 .2 de l'arrêté du 26 juillet 2008 les actifs financiers sont comptabilisés à leur cout, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtage, les taxes no récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant acquisition.
- A la date de clôture : selon l'article 122 .3 de l'arrêté du 26 juillet 2008 les titres de participations sont comptabilisés au cout amorti. Elles sont soumises à la clôture de chaque exercice à un test de dépréciation afin de constate éventuelle perte de valeur, conformément aux règles générales d'évaluation des actifs.

- En matière d'évaluation des provisions¹ :

Il faut citer la méthode d'évaluation des provisions, en prend par exemple la provision du retraites, selon l'article 136.2 de l'arrêté du 26 juillet 2008 à chaque clôture de l'exercice ,le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraites ,d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel et des ses associés et mandataires sociaux est constaté sous forme de provisions .

Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis-à-vis de son personnel, en utilisant des hypothèses de calcul et des méthodes adaptés.

- En matière d'évaluation et de suivi des stocks² :

Les entrées de marchandises, matières première et fournitures sont évaluées au cout d'achat, qui est constitué du prix d'achat et des frais accessoires déductions faites des taxes récupérables et les ristourne obtenues.

A leur sortie du magazine ou à l'inventaire, les stocks sont évalués à leur cout moyen pondéré d'acquisition ou de production.

La sortie des prestations de service stockées se fait sur la base du cout initialement stocké pour chaque opération.

Conformément au principe de prudence, les stocks sont évalués au plus faible de leur cout et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité après déduction des couts d'achèvement et de commercialisation.

Une perte de valeur sur stocks doit être comptabilisée en charge dans le compte de résultat lorsque le cout d'un stock est supérieur à la valeur nette de réalisation de ce stock.

- En matière d'évaluation des actifs et des passifs, dans le cas de dérogation à la méthode d'évaluation au cout historique :

¹ Tazdait Ali, maitrise du Système Comptable Financier, édition ACG, Algérie, p109

² Tazdait ali, op.cit. , p109

La norme IAS1 consiste dans son paragraphe 109 que les utilisateurs des états financiers soient informés de la base d'évaluation utilisée (cout historique, juste valeur, la valeur nette de réalisation, cout actuel, ou valeur recouvrable) car la base sur laquelle sont établis les états financiers affecte leur analyse de manière Significatives et lorsque on utilise plusieurs méthodes d'évaluation, il suffit d'indiqué les catégories d'actifs et de passifs auxquelles chaque méthode d'évaluation est appliquée.

C - la mention des méthodes d'évaluation retenues ou des choix effectués lorsque pour une opération plusieurs méthodes sont admises¹ :

C'est à dire l'entreprise doit justifiée la méthode d'évaluation adoptée dans le cas où elle a le choix entre plusieurs méthodes.

Par exemple l'entreprise a le choix entre la méthode linéaire et la méthode dégressive concernant leur régime d'amortissement mais elle doit citer la cause de ce choix.

D- Les explications sur l'absence de comparabilité des comptes ou sur les reclassements ou modifications apportées aux informations chiffrées de l'exercice précédent pour les rendre comparables² :

Si l'entreprise effectue des reclassements ou des modifications sur les postes des états financiers, elle doit indique en annexe³:

- la nature de reclassement
- la valeur de chaque poste qui est reclassé
- la cause de ce reclassement

Ainsi, si l'entreprise ne peut pas effectuer un reclassement, elle doit mentionner en annexe :

- la cause pour laquelle elle ne peut pas reclassée ses postes des états financiers
 - la nature des retraitements qui doivent être effectuées en cas d'un reclassement
- Est effectuée

E- l'incidence sur le résultat des mesures dérogatoires pratiquées en vue d'obtenir des allègements fiscaux⁴ :

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

² Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

³ www.ifrsfocus.com vu le 14/4/2012 à 23 :45

⁴ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

A ce titre, l'entreprise peut signaler que les frais préliminaires inscrits en comptabilité, antérieurement à l'entrée en vigueur du SCF, sont déductibles du résultat fiscal suivant le plan de résorption initial, en appliquant des dispositions de la loi des finances complémentaires pour 2009 et donner l'incidence de cette application sur le résultat de l'exercice.

F- Les explications sur la mise en œuvre de changement de méthode ou de réglementation : justification de ces changements, impact sur le résultat et capitaux propres de l'exercice et des exercices précédents, méthode de comptabilisation

La norme IAS8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » indique que dans le cas d'un changement de la méthode comptable, l'entreprise doit fournir les informations suivantes en annexe¹ :

a) - Lorsque la première application d'une norme ou d'une interprétation a une incidence sur la période en cours ou sur toute période antérieure sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant l'ajustement ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes futures, l'entité doit fournir les informations suivant :

- Le nom de la norme ou de l'interprétation
- Le fait que le changement de méthodes comptables est mis en œuvre conformément à ses dispositions transitoires
- La nature du changement de la méthode comptable
- Une description des dispositions transitoires
- Les dispositions transitoires susceptibles d'avoir une incidence sur des périodes ultérieures
- Le montant de l'ajustement pour la période en cours et pour chaque période antérieure présentée de chaque poste affecté des états financiers
- Le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées
- Si l'application rétrospective est impraticable pour une période antérieure spécifique, les circonstances qui ont mené à cette situation

¹ www.ifrsfocus.com vu le 15/4/2012 à 9 :50

et une description de la manière et de la date de début de l'application du changement de méthodes comptables

b)- un changement volontaire de méthodes comptables a une incidence sur la période en cours ou sur une période antérieure, ou devrait avoir une incidence sur cette période sauf qu'il est impraticable de déterminer le montant de l'ajustement, ou encore pourrait avoir une incidence sur des périodes ultérieures, l'entité doit fournir les informations suivantes:

- la nature du changement de méthodes comptables
- les raisons pour lesquelles l'application de la nouvelle méthode comptable fournit des informations fiables et plus pertinentes;
- le montant de l'ajustement pour la période en cours et chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible de chaque poste affecté des états financiers
- le montant de l'ajustement relatif aux périodes antérieures aux périodes présentées, dans la mesure du possible
- si l'application rétrospective est impraticable pour une période antérieure spécifique ou pour des périodes antérieures aux périodes présentées, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date de début de l'application du changement de méthodes comptables

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

c)- Lorsqu'une entité n'a pas appliqué une nouvelle norme ou Interprétation publiée mais non encore entrée en vigueur, elle doit fournir les informations suivantes ¹:

- ce fait ;
- des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle norme ou de la nouvelle Interprétation sur les états financiers de l'entité au cours de la période de sa première application.

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

Plus de sa l'entreprise doit fournir des informations sur :

- le nom de la nouvelle norme ou Interprétation ;
- la nature du ou des changements imminents de méthodes comptables ;
- la date à laquelle la norme ou l'Interprétation doit être appliquée ;
- la date à partir de laquelle elle prévoit d'appliquer la norme ou l'Interprétation pour la première fois, et
- soit :
 - une description de l'impact prévu de la première application de la norme ou de l'Interprétation sur les états Financiers de l'entité
 - ou, si cet impact n'est pas connu ou ne peut être raisonnablement estimé, une déclaration dans ce sens.

G - l'indication d'éventuelles erreurs significatives corrigées au cours de l'exercice¹ :

- la nature de l'erreur,
- impact sur les comptes de l'exercice,
- méthode de comptabilisation,
- retraitement des informations comparatives de l'exercice précédent

La norme IAS8 « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » indique que en cas des erreurs significatives l'annexe fourni les informations suivantes :

- la nature de l'erreur d'une période antérieure;
- le montant de la correction pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible de chaque poste affecté des états financiers ;
- le montant de la correction au début de la première période présentée; et
- si le retraitement rétrospectif est impraticable pour une période antérieure spécifique, les circonstances qui ont mené à cette situation et une description de la manière et de la date à partir de laquelle l'erreur a été corrigée.

¹Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p34

Les états financiers des périodes ultérieures ne doivent pas reproduire ces informations.

2.2.2.2- compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres

L'annexe comporte les compléments d'information suivants relatifs au bilan, au compte de résultat, au tableau des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres :

A- Etat de l'actif immobilisé en indiquant pour chaque poste : les entrées, les sorties et les virements de poste à poste, cette état est présentée dans le tableau suivant¹ :

Tableau n° 2: Evolution des immobilisations et des actifs financiers non courants

Rubriques et postes	Notes	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations De l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Participations					
Autres actifs financiers non courants					

Source : journal officiel n°19 du 25mars 2009, p 37

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, p34

Il faut que :

- Chaque rubrique est à développer au moins selon la nomenclature des postes figurant au bilan.
- La colonne augmentation est subdivisée si nécessaire en acquisitions, apports et créations.
- La colonne diminution est subdivisée si nécessaire en cessions, scission et mises hors service”.

B- Etat d'amortissement et des pertes de valeur avec indication des modes de calcul utilisés, des dotations et des reprises effectuées au cours de l'exercice :

Tableau n°3 : tableau des amortissements

Rubriques et postes	Notes	Amortissements cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions éléments sortis	Amortissements cumulés en fin d'exercice
Goodwill					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Participations					
Autres actifs financiers non courants					

Source : journal officiel n° 19 du 25 mars 2009, p37

Il faut chaque rubrique est à développer au moins selon la nomenclature des postes figurant au bilan.

C- Indication relative aux engagements pris en matière de crédit bail : nature des biens, traitement comptable, échéance et montants¹ :

La norme IAS17 « contrats de location » précise dans son paragraphe que les informations à fournir en cas d'une opération du leasing sont ¹:

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

- Pour les contrats de location financement, le preneur doit fournir, les informations suivantes :
 - la valeur nette comptable à la date de clôture, pour chaque catégorie d'actif ;
 - un rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location à la date de clôture et leur valeur actualisée de l'actif pour chacune des périodes suivantes : à moins d'un an, à plus d'un an mais moins de cinq ans et, à plus de cinq ans
 - les loyers conditionnels inclus dans les charges de la période.
 - une description générale des dispositions significatives du contrat.

- Pour les contrats de location-financement, le bailleur doit fournir, les informations suivantes :
 - les loyers conditionnels comptabilisés dans les produits de la période ;
 - une description générale des dispositions significatives du contrat ;
 - la correction de valeur cumulée des paiements minimaux au titre de la location non recouvrables ;
 - les produits financiers non acquis;
 - les valeurs résiduelles non garanties ; et
 - un rapprochement entre l'investissement brut dans le contrat de location à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location à la date de clôture, à chacune des périodes suivantes:
À moins d'un an; à plus d'un an mais moins de cinq ans et; à plus de cinq ans.

D- précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable des dettes particulières à durée indéterminée ²:

La société peut indiquer qu'elle ne redevable d'aucune dette particulière à durée.

E- Etat des provisions avec indication de la nature précise de chaque provision et de leur évolution ³

¹ www.ifrsfocus.com vu le 17/4/2014 à 11 : 30

² Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

³ Idem p35

Le tableau suivant présente l'état des provisions et leur évolution

Tableau n°4 : tableau des provisions

Rubriques et postes	Notes	Provisions cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Provisions cumulées en fin d'exercice	Reprises sur L'exercice
PROVISIONS PASSIFS NON COURANTS Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions sur litiges					
TOTAL					
PROVISIONS PASSIFS COURANTS Provisions pour pensions et obligations similaires Autres provisions liées au personnel Provisions pour impôts					
TOTAL					

Source : journal officiel n° 19 du 25 mars2009, p37

Selon la norme IAS37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » l'entreprise doit fournir ces informations dans le cas où elles sont significatives.

F- en cas de comptabilisation de valeurs réévaluées¹ :

- variation au cours de l'exercice et ventilation de l'écart de réévaluation ;
- mention de la part du capital correspondant à une incorporation de l'écart de Réévaluation ;
- indication des informations en couts historiques pour les immobilisations Réévaluées, par la mise en évidence des compléments de valeur et des Amortissements supplémentaires qui s'y rapportent.

G- montant des intérêts et des frais accessoires éventuellement inclus dans le cout de production d'immobilisations et de stocks fabriqués par l'entreprise².

H- Etat des échéances des créances et des dettes à la date d'arrêté des comptes, (en distingue les éléments à moins d'un an d'échéance, à échéance comprise entre un et cinq ans d'échéance)

Tableau n°5 : état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Rubriques et postes	Notes	A un annau plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
CREANCES					
Prêts					
Clients					
Impôts					
Autres débiteurs					
TOTAL					
DETTES					
Emprunts					
Autres dettes					
Fournisseurs					
Impôts					
Autres créditeurs					
TOTAL					

Source : journal officiel n°19 du 25 Mars 2009 p 38

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

² Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

I- méthode de détermination de la valeur comptable des titres, méthode de traitement des changements de valeur de marché pour les placements comptabilisés à la valeur de marché¹

J- Indication, pour chaque poste d'éléments fongibles de l'actif circulant (stocks, titres de placement, instruments financiers dérivés) de la différence, lorsqu'elle est d'un montant significatif, entre

- d'une part leur évaluation suivant la méthode pratiquée
- d'autre part, leur évaluation sur la base du dernier prix de marché connu

à La clôture des comptes

K) - précisions sur la nature, le montant, les évolutions, les pertes de valeur ou amortissement et le traitement comptable² :

- des frais d'établissement ;
- du fond commercial ou de « goodwill »
- des écarts de conversion en monnaie nationale d'éléments chiffrés en devises ;
- des produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice ;
- des produits et charges imputables à un autre exercice (charges et produits constatés d'avance) ;
- des éléments extraordinaires
- des dettes et des créances d'impôts différés ;
- des provisions pour engagements de retraite et indemnités assimilées ; et
- des quotes- parts de résultat sur opérations faites en commun.

L)- ventilation du chiffre d'affaires :

- par catégories d'activités
- par marchés géographiques

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

² Idem p35

M)- Nature et objet de chacune des réserves figurant en capitaux propres :

Le tableau ci-dessous décrit la méthode d'évaluation des réserves à titre d'exemple

Tableau n°6 : état d'évaluation des réserves

ETAT D'EVALUATION DES RESERVES						
Rubrique des réserves	Note	Montant n	Montant n-1	Evolution	commentaires	
Réserves légale						
Réserves réglementées						
Plus value cession à réinvestir						
Bénéfice taxé taux réduit						
Réserves statutaires						
Réserves facultatives						
Totaux						

Source : Tazdait Ali, maîtrise du SCF, édition ACG, Alger, p117

N- Description des produits et charges résultant de l'activité ordinaire mais nécessitant du fait de leur importance ou de leur nature d'être mis en évidence pour expliquer les performances de l'entité pour la période, comme par exemples¹ :

- cout de restriction ;
- cessions d'immobilisation ;
- abandon partiel de l'activité ;
- perte de valeur exceptionnelle des stocks ;
- règlements des litiges

¹ Décret exécutif n° 08-156 du 26 Mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n° 07-11, JO n°27, p35

2.2.2.3 Les information concernant les entités associées et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants :

A)- En ce qui concerne les entités détenues à plus de 20% ou sur lesquelles l'entreprise exerce une influence notable doit indiquer le nom, le siège social, le montant des capitaux propres du dernier exercice clos et de la fraction de capital détenue :

La norme IAS1 « présentation des états financiers » traite ce point dans le paragraphe 115 dans la partie d'autre information à fournir

Cette déclaration concerne toute société exerce un contrôle exclusif, contrôle conjoint ou une influence notable sur une autre entreprise selon la norme IAS27 « états financier consolidés et individuels »

Tableau n°8 : tableau des participations (filiales et entités associées)

Filiales et entités associées	Note	Capitaux propres	Dont Capital De L'exercice	Quote-Part de Capital détenue(%)	Résultat dernier exercice	Prêts et avances accordés	Dividends encaissés	Valeur Compta ble des titres détenus
Filiales Entité A Entité B								
Entités associées								
Entité 1 Entité 2								

Source : Tazdait Ali, op cit, p118

B)- pour les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, montant global, pour chaque catégorie

- des avances et crédits alloués avec indication des conditions consenties et des remboursements opérés pendant l'exercice, ainsi que le montant des engagements pris pour leur compte ;

- des rémunérations allouées au titre de l'exercice ;
- du montant des engagements contractés pour pensions de retraite à leur profit
- des stocks options

La norme IAS19 « avantages aux personnels » n'a rien dit sur les informations à fournir en annexes concernant les avantages aux personnels à court terme, par contre la norme IAS24 « informations relatives aux parties liées » consiste que l'entité doit indiquer la rémunération des principaux dirigeants, en cumul, et pour chacune des catégories suivantes : avantages à court terme; avantages postérieurs à l'emploi; autres avantages à long terme; indemnités de fin de contrat de travail; et paiements en actions. Et de fournir certaines informations sur les charges représentatives d'avantages du personnel selon la norme IAS1 « présentation des états financiers ».

C)-indication de la fraction des immobilisations financière, des créances et des dettes ainsi que des charges et produits financiers concernant :

- la maison mère
- les filiales ;
- les entités associés au groupe ; et
- les autres parties liées (actionnaire, dirigeants.....)

Beaucoup des normes traitent cette information notamment la norme IAS27 « états financier consolidés et individuels » dans le paragraphe 40, la norme IAS28 « Participations dans des entreprises associées » dans le paragraphe 37, la norme IAS24 « information relatives aux parties liées » et la norme IAS31 « Participations dans des coentreprises » (supprimée et substituée par la norme IFRS11 « : Accords conjoints »

D)- Nature des relations, type de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant les transactions effectuées au cours de l'exercice avec les entités associées ou leurs dirigeants :

Tous ces éléments sont traitées par la norme IAS1 « présentation des états financiers » dans le paragraphe 126, la norme IAS24 « informations relatives aux parties liées » la norme IAS27 « états financiers individuels et consolidés », et la norme IAS31 « participation des coentreprises »

Dans le cadre des comptes consolidés :

a)- Explications sur les entités laissées en dehors du champ d'application de la consolidation :

- entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercé sur elles par l'entité consolidant ;

- entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure : situation financière de ces entités, justification de l'absence de consolidation, méthode de comptabilisation des titres.

b)- les informations de caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation.

Notamment tableau de variation de périmètre de consolidation précisant les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres.

Le périmètre définit les sociétés qui doivent être incluses dans les comptes consolidés.

Les sociétés sur les quelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable sont incluses dans le périmètre de consolidation.

c)- affectation des écarts de première consolidation et méthode d'amortissement des écarts d'acquisition positif (goodwill)

2.2.2.4- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particuliers :

A)- Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions :

- nombre d'actions autorisés émises, non entièrement libérée,
- valeur nominale des actions(ou indication de l'absence de valeur nominale) ;
- évolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice

- nombre d'actions détenues par l'entreprise, ses filiales ou les entités associées,
- action réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats De vente ; et
- droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions

Les sociétés des personnes doivent fournir des informations comme les informations ci-dessus avec l'indication sur tout mouvement dans chaque part des associés.

B)- montant des distributions de dividendes proposées, montant des dividendes privilégiés non comptabilisés (sur l'exercice et en cumul), description des autres engagements financiers vis-à-vis de certains actionnaires à payer et à recevoir.

C)- indication des parts bénéficiaires, obligations convertibles, échangeables, bons de souscription, et titres similaires émis par la société avec indication par catégorie de leur nombre, de valeur nominale et de l'étendue des droits qu'ils confèrent

D)- Effectif moyen employé pendant l'exercice (ventilé par catégorie). l'effectif moyen employé s'entend de l'effectif moyen, salarié d'une part, et mis à la disposition de l'entité pendant l'exercice d'autre part.

E)- analyse des éléments significatifs sectoriels par secteur d'activité et par secteur géographique

La norme IFRS8 « les secteurs opérationnels » consiste que toutes les entités y compris les entités qui ont un seul secteur d'activité doivent fournir des informations sur les produits, les services, les zones géographiques et les clients les plus importants.

F)- montant des engagements financiers non inscrits au bilan :

- assortis de suretés réelles
- concernant les effets de commerce et assimilés escomptés non échus ;
- résultats d'opérations ou de contrats de portage ; et
- consentis de manière conditionnelle.

G) – montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées non comptabilisés à la clôture de l'exercice.

Les normes IAS24 « information relatives aux parties prenantes », IAS19 « avantages du personnels », IFRS7 « instruments financiers : informations à fournir » et la norme IAS10 « événements postérieures à la date de clôture » sont traitées les informations à fournir concernant les montant d'engagement.

H)- information sur l'ensemble des transactions effectuées au cours de l'exercice sur les marchés des produits dérivés, dès lors qu'elles représentent des valeurs significatives.

I)- risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des états financiers et n'ayant pas fait l'objet d'une provision.

J)- Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice, n'affectant pas la situation de l'actif ou de passif de la période précédant la clôture, mais susceptible par leur importance et leur influence probable sur le patrimoine, la situation financière ou l'activité de l'entité d'affecter le jugement des utilisateurs des états financiers.

Exemples :

- Faits ou informations sur l'existence ou le montant d'un risque,
- détermination définitive du prix d'achat d'une immobilisation réceptionnée avant la clôture,
- expertises, évaluations ou cessions amenant à dégager une valeur inférieure à celle constatée en comptabilité,
- éléments d'évaluation de titres, tels que perspective de réalisation ou de rentabilité récente, modification de conjoncture,
- prix de vente de produits en stocks à la clôture (chute de prix conduisant à une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable),
- information conduisant à modifier la dépréciation des encours,
- révélation de la situation compromise d'un client rendant la créance douteuse,
- retours de marchandises livrées avant la clôture,
- indemnités obtenues au terme de négociations ou dossiers en cours à la clôture,

- la perte sur créance qui serait confirmée par la faillite du client postérieurement à la date de clôture,
- fluctuations de change,
- remise en cause des critères ayant permis la prise en compte à l'actif de dépenses de recherche et de développement,
- produit en stock interdit de vente suite à une décision des autorités compétentes,
- dans les contrats de construction, hausse importante du coût des matières premières entraînant une perte potentielle, et
- notification de redressement faisant suite à un contrôle fiscal.

K)- aides publiques non comptabilisées du fait de leur nature mais présentant un caractère significatif ; par exemple mesures prises par l'état destinées à fournir un avantage économique spécifique et bien défini à destinées à fournir un avantage et bien défini à une entité ou une catégorie d'entités : octrois de garanties, mise à disposition d'études, octroi de prêts à taux bonifié, mise en place d'une politique d'achat visant à soutenir les ventes.

Conclusion du deuxième chapitre :

Dans ce chapitre, nous avons abordés quelques définitions et notions de bases concernant l'annexe des états financiers et l'importance de son contenu informationnel selon le système comptable financier et les normes comptables internationales, et on a conclure que l'état annexe est très importante pour une bonne compréhension des autres états financiers. Les explications des événements financière et non financière sont considérées parmi les principaux outputs d'un système d'information comptable, et une source d'information importante pour les utilisateurs des états financiers pour la prise de décisions.

Introduction du troisième chapitre :

Afin de montrer la fiabilité des informations théoriques figurant dans les deux chapitres précédents, il faut savoir la réalité pratique de la préparation des annexes dans les sociétés algériennes, donc nous avons pris la société nationale des transports routiers comme un échantillon d'étude.

Mais tant que l'Algérie est un pays en cours de développement caractérisé par le système d'économie de marché, et un marché financier moins développé (seulement quatre actions en négociation), on ne peut pas présenter l'importance de l'annexe par rapport aux utilisateurs des états financiers et principalement aux investisseurs, donc nous avons essayé de présenter le contenu de l'annexe et son importance sur le plan informationnel des utilisateurs des états financiers d'une part et sa nécessité comme un moyen d'explication et d'interprétation des informations financières et non financières.

Et sur cette base nous avons divisé ce chapitre en deux sections, la première on a abordé un aperçu sur la société nationale des transports routiers et son organigramme.

Dans la deuxième section, on a donné des interprétations sur les informations figurant dans les états financiers à travers la présentation de contenu de l'annexe au niveau du groupe.

Section 1 : présentation du groupe SNTR

L'objectif principal de l'existence fonctionnelle de l'entreprise est d'assurer la survie économique, la croissance et le développement à long terme.

Pour tenir compte de cela, nous devons trouver un modèle organisationnel qui assure une répartition cohérent des rôles et fonction au sein de l'organisation, et devraient donc adopter au style de gestion stratégique caractérise par l'efficacité et l'efficience.

3.1.1 - Le marché des transports routiers en Algérie

Tout le monde s'accorde sur le fait que le secteur de transport est essentiel au développement économique et social ; la mobilité des voyageurs et des marchandises est indispensable à nos modes de vie et à l'activité économique. Elle a augmenté considérablement durant la deuxième moitié au XXe siècle du fait de la fusion de l'automobile (5 millions de voiture en Algérie), du développement des infrastructures, de l'évolution du système de production, de la croissance et de la mondialisation de l'économie. Cet essor de la mobilité a essentiellement profite aux transports routiers et aux modes les plus rapides.

Les entreprises de transports en Algérie misent en œuvre pour garantir la qualité de ces services, en respectant les normes internationales de transport de marchandises ainsi que le respect des délais de livraison.

l'Etat algérien a procédé à l'ouverture du marche du transport routier au secteur privé, la société nationale des transports routiers détient seulement 6% de part de ce marche porteur et très lucratif, caractérise par une concurrence rude ,ce qui lui impose la révision de sa stratégie de pénétration de marches , en tenant compte des nouvelles donnes et réalités économiques , sociales et environnementaux.

3.1.2- la présentation du groupe SNTR :

3.1.2.1 - Histoire de la SNTR :

La société nationale des transports routiers de marchandises (SNTR) est une entreprise publique, créée par ordonnance 58-67 du 27 mars 1967. Elle a hérité des moyens humains et matériels détenus par l'office national des transports.

Selon le contenu de l'article 13 de décret n°82-148 daté du 17 Avril 1982, et les normes privées pour l'application des activités de transport routier pour long et moyennes distances, et avec l'application de la loi 88-01 et les lois sociales de 1990 relatives à l'évolution des nouvelles institutions publiques, la société nationale des transports routiers (SNTR) a été érigée en Entreprise publique Economique, Société par actions, le 31 décembre 1990, avec un capital de 150 millions de dinars en 1990, et son capital est de 750 millions de dinars en 1997.

Jusqu'en 1987, la SNTR assurait le monopole de l'affrètement en Algérie. Elle fut l'une des plus grandes entreprises de transport de marchandises par route au monde avec un parc nominal de près de 2500 attelages de 20 tonnes et plus.

Son capital social est actuellement de 2000 millions de dinars algériens, entièrement détenu pour le compte de l'Etat par le SGP FIDBER TRANSPORTS TERRESTRES.

3.1 .2.2 - Activité du groupe :

- la gestion du fret ;
- la commission de transport ;
- l'affrètement ;
- la logistique et le transport ;
- la maintenance des véhicules industriels ;
- la commercialisation de la pièce de rechange et des pneumatiques ;
- la réhabilitation, le montage et le carrossage des véhicules industriels ;

3.1.2.3- L'organisation du groupe SNTR

Avec l'ouverture de l'activité des transports par route au secteur privé et la faiblesse de ses capacités d'investissement en renouvellement de ses moyens, la SNTR a été soumise à une concurrence déloyale.

Elle a su réagir en mettant en jeu ses atouts à savoir :

- son organisation
- son savoir faire
- sa connaissance du terrain
- son implantation territoriale et son patrimoine foncier
- son professionnalisme.

La prise de conscience de tous ses collectifs a permis de mener à bien un plan de redressement draconien, avec comme objectif de poser les jalons nécessaires à la pérennisation de la société.

La société s'est réorganisée en groupe industriel, tenant compte :

- du recentrage sur les activités de base pour une meilleur maitrise de la demande et de l'évolution du marche ;
- de la flexibilité nécessaire pour une réponse rapide et efficace à la demande ;
- Du lancement de nouveau produit pour préparer la prise en charge de la demande qui sera de plus en plus complexe

Depuis 2002, date effective de la filialisation, la SNTR est devenu un groupe industriel constitue de trois filiales qu'il détient en totalité.

a/ la société agence de gestion du fret d'Algérie "AGEFAL"SPA

Au capital de 200 MDA qui assure la gestion du fret et la commission de transport, elle couvre l'ensemble des pôles générateurs de fret routier sur le territoire national .elle est organisée en cinq (05) agences ou plateformes son réseau commercial à travers le territoire .elle est chargée de l'activité d'affrètement des moyens de transport tiers.

b/ La société de logistique et de transport “LOGITRANS“ SPA

Au capital de 500 MDA qui a en charge l'exécution des opérations de logistique et de transport que lui confie AGEFAL .Elle dispose de 17 centres de transport et de 710 attelages de 17 tonnes

c/ La société de maintenance et d'Assistance “MAINTENANCE PLUS “ SPA

Au capital de 500 MDA spécialisé dans la maintenance approfondie, la rénovation d'organes, la réhabilitation des véhicules tracteur et tractes. Ses activités sont élargies à la distribution de pièces de rechange, pneumatique ainsi qu'aux travaux de carrossage.

d/ la société Algérienne de surveillance et de prestation de services (SASPS) SARL :

Il convient de noter que la société nationale de transports routiers a établi une quatrième filiale en 2010, la société Algérienne de surveillance et de prestation de services (SASPS). Société avec responsabilité limitée avec un capital de 1 million de dinars.

e/ SNTR SOLITRANS :

Elle activera comme agence de l'informatique, d'études et de conseil en informatique (consulting), de commerce de gros de matériel informatique et de machines de bureau, d'installation de réseaux de traitement de données et import-export de tous matériels et produits liés au domaine de la télécommunication et la radiocommunication.

f/ SNTR FORMATION :

Elle assurera le conseil, l'assistance, l'évaluation et la conception de programmes de formation, pour les établissements privés de formation professionnelle, d'auto-écoles et d'écoles de conduite, précise le groupe. La société de logistique

g / SNTR AGS :

Sera chargée principalement du déménagement, de la manutention, de l'entreposage frigorifique, de stockage de marchandises et services portuaires

e/ Les participations du Groupe SNTR :

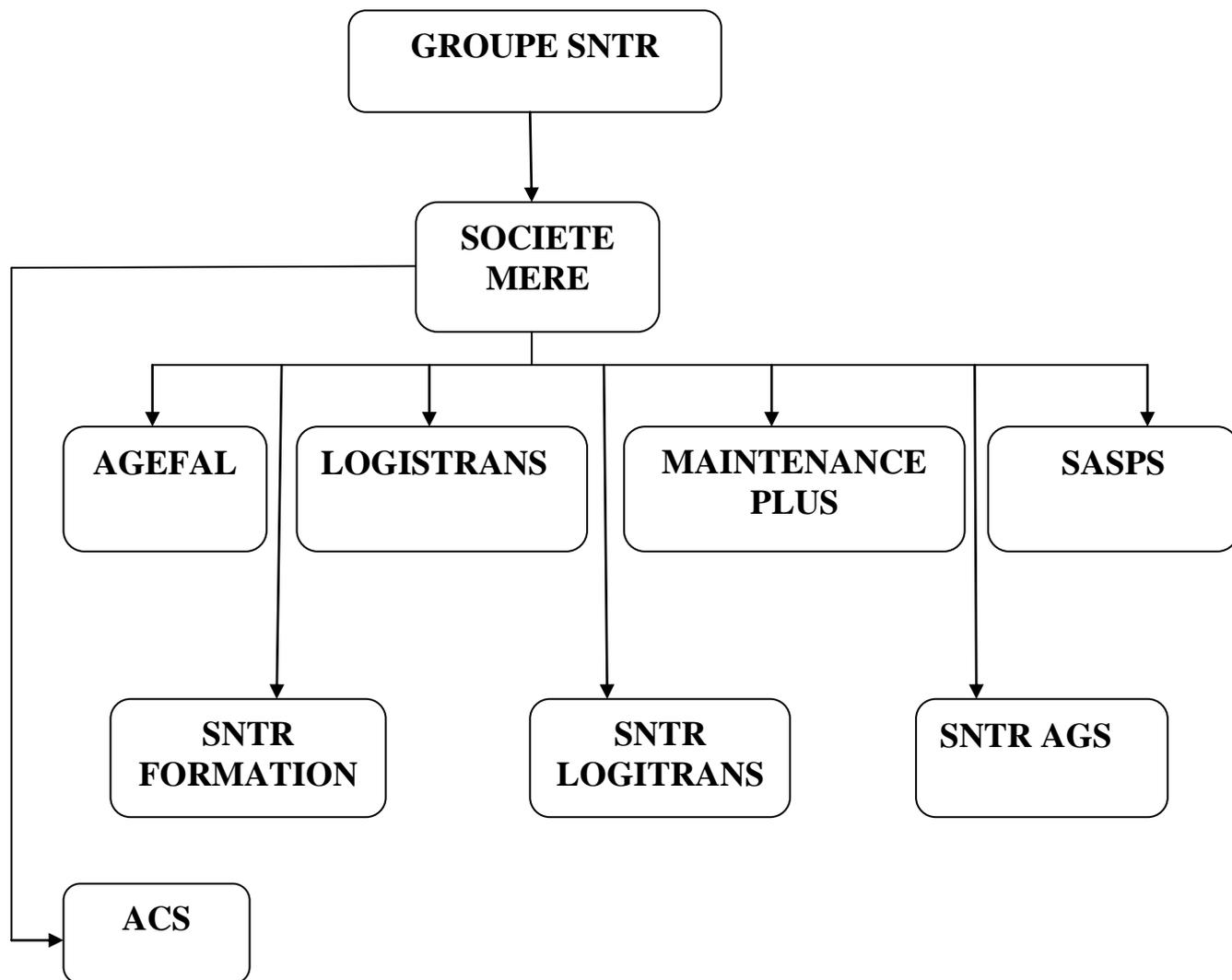
Le groupe SNTR est actionnaire de l'A.C.S (Algérien Container Services) SPA au capital de 142 MDA, dont la SNTR détient à hauteur de 49% du capital (51% part de l'EPAL), elle est chargée du traitement des conteneurs en zone sous douane (Port Sec) à Rouïba.

3.1.2.4 les ressources humaines

La performance de la fonction, en termes de pilotage de la ressource humaine et d'évaluation du potentiel de qualification de la ressources en place, ont été les principales préoccupations affichées par le Groupe SNTR.

Parmi les objectifs stratégiques assignés à la fonction, celui d'assurer en performance un équilibre, en volume et en qualité, des ressources humaines Nécessaires à court et moyen terme, en prolongement des mesures développées par les plans sociaux mis en œuvre. Ainsi, toutes les initiatives développées convergent dans le sens de l'adaptation aux besoins en compétences du Groupe SNTR. Le niveau de l'effectif en 2012 à 2386 agents.

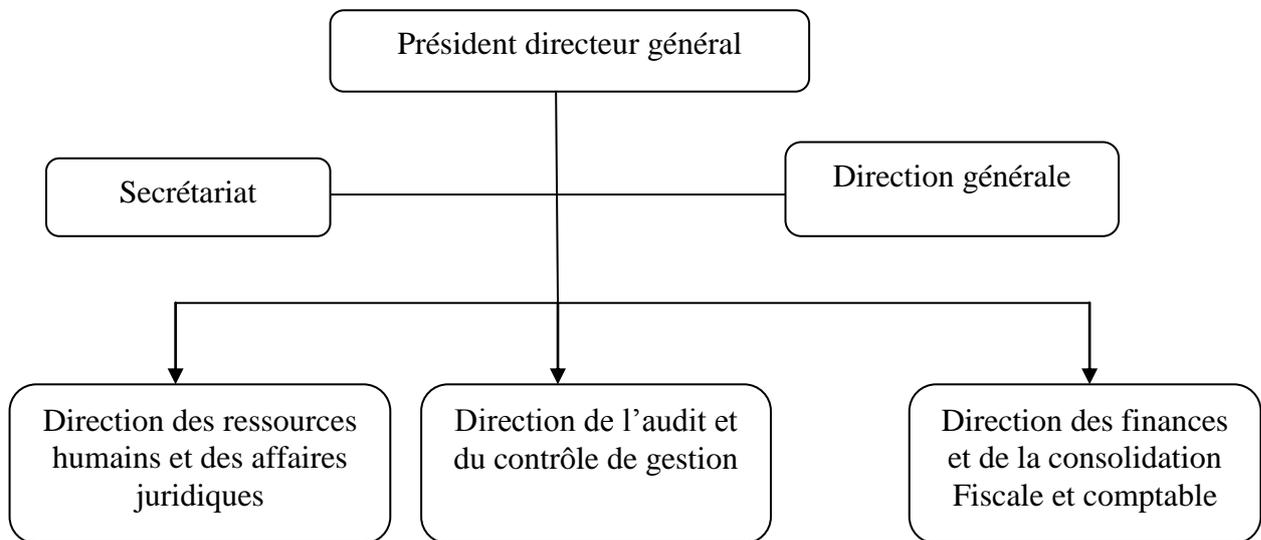
Figure n°2 : l'organigramme du Groupe SNTR



Source : documents interne à l'entreprise

3.1.3 -l'organisation de la société Mère :

Figure n° 3 : organigramme de la société mère



3.1.3.1 - Les principales missions de la société-mère :

- Elabore la stratégie du groupe et donne les orientations sur les axes de développement stratégique des filiales ;
- Influence le choix des activités de filiales ;
- Contrôle la politique d'investissement et de désinvestissements ;
- Supervise ou mène les opérations internationales ;
- Impulse les relations entre les filiales et encourage ou impose des relations favorables aux synergies de groupe ;
- Oriente les politique fonctionnelles en particulier la politique financière relative au haut du bilan : augmentation du capital, financement des investissement , politique d'autofinancement et d'endettement , la politique de distribution des dividendes et la politique des ressources humaines relatives aux cadres supérieurs ;
- Supervise les relations bancaires et définit les seuils des besoins de financement du fonds de roulement ;
- Décide de la politique de distribution des dividendes ;
- Supervise les engagements financiers exceptionnels ;
- Coordonne et décide de la prise en charge des engagements financiers historiques ;

- Prend en charges le management transversal « management des interdépendances », en particulier la trésorerie, la recherche-développement, les orientations sur la gestion des gros clients, la logistique commune, la formation...
 - Elabore la politique sur les ressources en particulier les ressources financiers, technologiques et humaines ;
 - Définit le système d'information à caractère stratégique et financier (reporting financier et tableau de bord) grâce à l'harmonisation des procédures de gestion en vue de faciliter les consolidations financières et fiscales s'il y a lieu ;
- Approuve la stratégie des filiales ;
- Choisit et nomme les administrateurs et les dirigeant des entités affiliées ;
- Négocie et coordonne les grands contrats et en assure le suivi de leur exécution ;
 - Développe et entretient une culture de groupe.
 - Définit la politique en matière de relations sociales et syndicales ;
 - Définit le cadre général des systèmes d'organisation et de gestion

3.1.3.2 - La structure organisationnelle de la société :

La macrostructure de la société mère comprend:

- Une direction générale
- Une direction générale adjointe
- Trois directions centrales
- Un comite de coordination et d'orientation (CCO).

- **Le président directeur général** : il assume les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées par la législation et les organes sociaux de la société
- **Le directeur général adjoint** :
Lien hiérarchique place auprès du PDG, le DGA est en relation hiérarchique avec ce dernier ;
Lien fonctionnel : par la nature de ses missions, le DGA à des liens fonctionnels avec l'ensemble des organes et structures de la société-mère en particulier et les directions générales des filiales.il est charge, en particulier, des questions de développement du groupe. À ce titre, il

a des missions qui lui sont confiées expressément par l'organisation et d'autres délégations du PDG du groupe.

- **Assistant charge des relations avec les organes sociaux des sociétés du groupe.**

Liaisons hiérarchiques : Président Directeur General.

Liaisons fonctionnelles : DGA, Direction centrales de la société-mère, DG des filiales.

Les missions de l'assistant :

- Organiser et mettre à jour un fonds documentaire relatif aux sociétés filiales et participations du groupe, concernant la législation et réglementation, les statuts, les actes notariés, les PV des CA et AG,
- Mettre à jour les fichiers des administrateurs en poste et potentiels
- Du groupe, préparer l'accueil des administrateurs dans les structures du groupe et suivre les mandats des administrateurs.
- Coordonner le calendrier des réunions des DG et des CA de la société-mère (convocations et invitation, document, logistique, etc.) ;
- Rédiger les PV des réunions et tenir les documents réglementaires des CA et AG de la société-mère ;
- Préparer les notifications des résolutions des AG et des CA aux organes concernés et communiquer aux organes sociaux et administrateurs les informations demandées sur le fonctionnement du groupe.

- **direction des ressources humaines et des affaires juridique (DRHAJ) :**

Liaisons hiérarchique : président directeur générales

Liaisons fonctionnelles : DGA, directions centrales de la société-mère, DG des filiales, directions des ressources humaines des filiales.

Les missions de la direction :

Dans le domaine du développement des ressources humaines :

- Définir la politique des ressources humaines du groupe a partir des choix stratégiques.
- Elaboration des procédures de mise en œuvre de cette politique ;

- Gestion prévisionnelle des ressources humaines en particulier les cadres supérieurs.
- Organiser la formation et le perfectionnement des cadres supérieurs et des administrateurs du groupe.
- Coordonner et éventuellement organiser les programmes communs de formation à plusieurs filiales.
- Définition de la politique de rémunération et identification des spécificités.
- Elaboration des procédures de gestion des ressources humaines et des contrats de cadres supérieurs.
- Assistance aux filiales dans le domaine des ressources humaines.
- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la charte de responsabilités du groupe.
- Elaboration du bilan annuel des ressources humaines.

Dans le domaine des relations sociales :

- Définir la politique sociale du groupe.
- Prendre en charge l'interface Groupe-Partenaires sociaux du groupe.
- Préparation des négociations sociales.
- Définir la politique de communication interne du groupe.
- Assister les filiales dans l'élaboration de leur plan de communication interne.
- Elaboration d'un bilan annuel des relations sociales.

Dans le domaine des affaires juridique :

- Organiser la prévention du risque juridique.
- Elaboration, formalisation et suivi des contrats , conventions et tout acte juridique.
- Assister les filiales en particulier dans les contentieux juges important ;
- Diffuser la culture juridique dans le groupe.

Dans le domaine de l'administration du siège :

- Organiser et superviser une unité de gestion des ressources humaines, financières et matérielles et assurer leur sécurité.

- **Direction de l'audit et du contrôle de gestion**

Liaisons hiérarchique : président Directeur Générale

Liaisons fonctionnelles : DGA .direction centrales de la société-mère, DG des filiales, organe d'audit et de contrôle de gestion.

La direction comprend deux types de fonction à savoir : l'audit et le contrôle de gestion elle dispose d'un personnel de six auditeurs, quatre contrôleurs de gestion et une assistante, sous la responsabilité du même directeur.

Les missions de direction

Dans le domaine de l'audit :

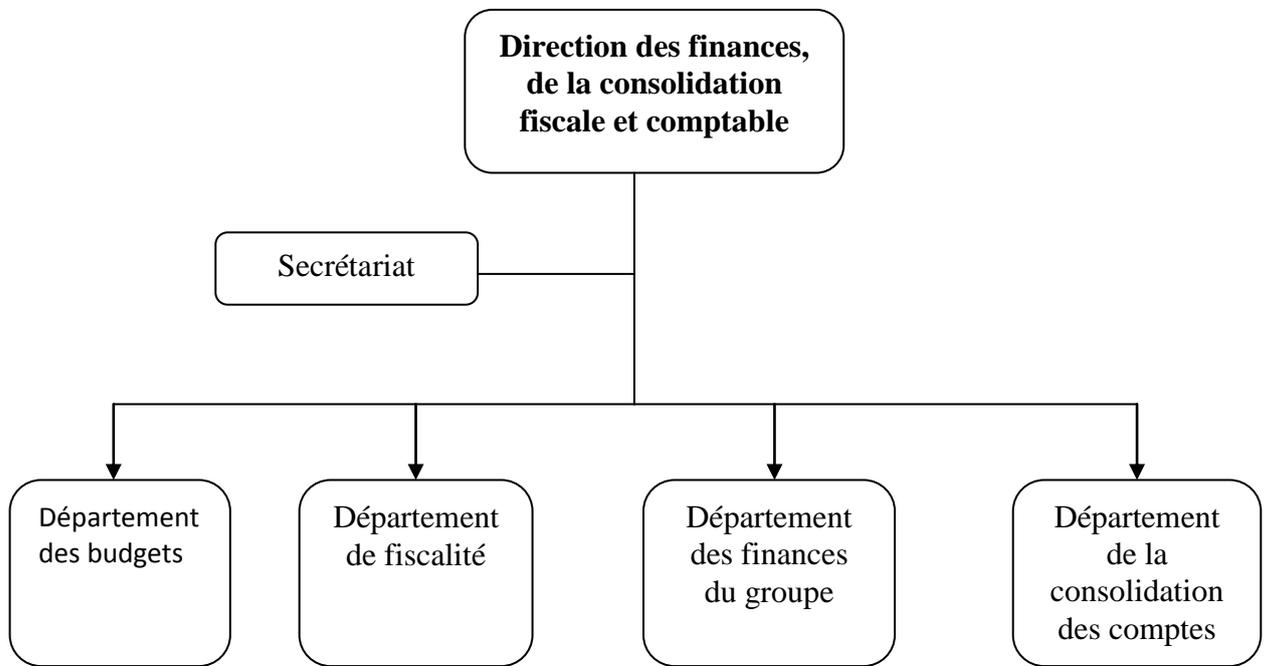
- Définition et implantation des procédures-audit les sociétés du groupe ;
- Identification des risques ;
- Organiser et conduire l'audit interne de la société-mère ;
- Assurer l'interface de la commissaire au comptes des sociétés ;
- Contrôle de la qualité du contrôle dans les filiales ;
- Formation des auditeurs des sociétés du groupe ;
- Organiser et conduire des opérations d'audit dans les filiales ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions correctives ;

Dans le domaine du contrôle de gestion

- Contrôle de cohérence des plans et budget avec les orientations stratégiques ;
- Elaboration des procédures de mesure et d'évaluation des performances économiques et financières ;
- Assister les filiales dans l'élaboration des objectif opérationnels ;
- Traduction des objectifs annuels en résultat a atteindre associes à deux critères de performance ;
- Elaboration du tableau de bord des filiales ;
- Conduire et impulser les processus de reporting financier et opérationnel.

3.1.4- L'organisation direction des finances, de la consolidation fiscale et comptable (DFC)

Figure n° 4: organigramme de la direction des finances, de la consolidation fiscale et comptable



Source : documents interne à l'entreprise

Liaisons hiérarchique : Président Directeur General

Liaisons fonctionnelles : DGA, Direction centrales de la sociétés-mère, DG des filiales, direction Comptabilité et Finances des filiales.

Les missions de la Direction :

Dans le domaine des finances :

- Définir la politique financière du groupe (investissement, fonds de roulement, dividendes, crédits et placement, etc....) ;
- Arbitrage financier sur le long terme ;
- Montage financier et plan de financement à moyen et long terme ;
- Gestion des opérations financières de la société-mère ;
- Définir la politique fiscale du groupe ;
- Suivi et évaluation des politiques financières des filiales ;
- Organiser, superviser et contrôle la trésorerie-groupe ;

- Viser des budgets annuels des filiales.

Dans le domaine de la consolidation :

- Elaboration des procédures de consolidation comptables et fiscales ;
- Réaliser le bilan consolidé du groupe ;
- Superviser les travaux de consolidation comptable et fiscale et en assurer la coordination (structures des sociétés et commissaires aux comptes) ;
- Assurer l'interface avec les commissaires aux comptes de toutes les sociétés du groupe ;
- Assister les filiales dans les domaines comptable et fiscal.

Dans le domaine des participations :

- Gérer le portefeuille des participations (autres que les filiales) ;
- Proposer la nomination des administrateurs dans les sociétés ou le groupe SNTR à des participations et en assurer le suivi.

Dans le domaine économique :

- Réaliser ou faire réaliser des études d'impact et de rentabilité pour l'ensemble du groupe en particulier dans les choix des investissements et des participations financières ;
- Evaluer les coûts de financement et les opportunités de placement ;
- Evaluer les partenariats financiers ;
- Assister les filiales dans les calculs des coûts et les études de rentabilité.

Section 2 : la préparation des annexes au sein du groupe SNTR

3.2.1- La présentation des états financiers consolidés du groupe :

La préparation des états financiers consolidés au niveau du groupe SNTR est effectuée selon le système comptable financier et les normes comptables internationales, conformément aux certaines règles telle que les intérêts des minoritaires et les méthodes comptables.

Le groupe a utilisé des méthodes comptables uniformes lors de la présentation des états financiers consolidés

3.2.1.1 - La présentation du bilan consolidé :

Par la suite le bilan du groupe « SNTR » au 31/12/2012

Tableau n°8 : actifs consolidés

		2012			2011
ACTIF	Note	Brut	Amort-prov	Net	net
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)					
ecart d'acquisition (ou goodwill)					
Immobilisations incorporelles	1	13 775 554,84	2 655 998,05	11 119 556,79	628 615,94
Immobilisations corporelles	2	13 967 668 861,91	9 112 420 758,31	4 855 248 103,60	4 892 509 351,98
Immeubles de placement	3	1 348 984 221,35	1 213 353 967,11	135 630 254,24	147 846 581,77
Immobilisations en cours	4	282 513 206,06		282 513 206,06	210 100 621,67
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence-entreprise associées	5	285 287 006,26		285 287 006,26	230 235 773,40
Autres participations et créances rattachées	6	62 931 200,00	2 251 200,00	60 680 000,00	60 680 000,00
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants	7	95 373 932,32		95 373 932,32	79 178 205,61
Impôts différés actif	8	252 778 941,61		252 778 941,61	225 553 795,87
TOTAL ACTIF NON COURANT		16 309 312 924,35	10 330 681 923,47	5 978 631 000,88	5 846 732 946,24
ACTIF COURANT					
Stocks et en cours	9	311 976 902,94	178 991 658,00	132 985 244,94	169 114 466,59
Créances et emplois assimilés					
Clients	10	3 173 913 893,95	601 138 160,62	2 572 775 733,33	2 030 500 679,58
Autres débiteurs	11	487 229 073,88	365 431 358,01	121 797 715,87	113 469 556,00
Impôts	12	251 224 881,36		251 224 881,36	293 436 531,80
Autres actifs courants					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie	13	1 241 481 235,11	9 516 497,61	1 231 964 737,50	1 353 818 967,59
TOTAL ACTIF COURANT		5 465 825 987,24	1 155 077 674,24	4 310 748 313,00	3 960 340 201,56
TOTAL GENERAL ACTIF		21 775 138 911,59	11 485 759 597,71	10 289 379 313,88	9 807 073 147,80

Source : documents internes à l'entreprise

Tableau n°9 : passifs consolidées

Passif	Note	2012	2011
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	14	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
Capital non appelé			
Capital résultant Ass. Trésor		312 026 785,33	
Primes et réserves (Réserves consolidées)	15	1 728 781 188,71	1 462 219 739,43
Ecart de réévaluation	16	126 564,39	54 712 573,72
Résultat net (Résultat part du groupe)	17	63 127 292,43	224 783 182,47
Autres capitaux propres- Report à nouveau	18	348 599 962,73	391 117 546,20
Part de la société consolidante			
Part des minoritaires			
TOTAL		4 452 661 793,59	4 132 833 041,82
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	19	2 703 786 195,24	2 926 326 223,12
Impôts (différés et provisionnés)	20	1 423 374,44	174 423 037,16
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits comptabilisés d'avance	21	70 554 838,00	44 844 568,53
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		2 775 764 407,68	3 145 593 828,81
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	22	1 081 854 324,77	738 743 603,39
Impôts	23	833 015 737,47	684 131 204,01
Autres dettes	24	1 146 083 050,37	1 105 771 469,77
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS		3 060 953 112,61	2 528 646 277,17
TOTAL GENERAL PASSIF		10 289 379 313,88	9 807 073 147,80

Source : documents internes à l'entreprise

3.2.1.2 - Le compte de résultats consolidés :

Tableau n°10 : Le compte de résultats consolidé

COMPTES	Note	2012	2011
Ventes et produits annexes	25	9 323 649 772,70	8 083 317 791,48
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée	26	211 059 529,19	341 541 442,13
Subvention d'exploitation			
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		9 534 709 301,89	8 424 859 233,61
Achats consommés	27	-710 689 704,61	-703 820 790,23
Services extérieurs et autres consommations	28	-6 686 222 802,15	-5 776 670 760,46
II-CONSUMMATION DE L'EXERCICE		-7 396 912 506,76	-6 480 491 550,69
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		2 137 796 795,13	1 944 367 682,92
Charges de personnel	30	-1 525 637 623,82	-1 294 513 726,04
Impôts, taxes et versements assimilés	31	-88 738 453,87	-80 212 362,75
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		523 420 717,44	569 641 594,13
Autres produits opérationnels	32	754 885 227,17	292 686 371,76
Autres charges opérationnelles	33	-387 717 072,48	-55 296 654,08
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	34	-924 676 993,83	-867 748 354,24
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	35	125 352 437,14	333 975 364,89
V-RESULTAT OPERATIONNEL		91 264 315,44	273 258 322,46
Produits financiers	36	1 015 430,32	27 755,28
Charges financières	37	-30 102 948,77	-15 353 344,39
VI-RESULTAT FINANCIER		-29 087 518,45	-15 325 589,11
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)		62 176 796,99	257 932 733,35
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	38	-90 647 602,45	-58 576 111,99
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	39	108 354 719,39	4 129 964,19
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		10 415 962 396,52	9 051 548 725,54
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-10 336 078 482,59	-8 848 062 139,99
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		79 883 913,93	203 486 585,55
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	41	11 826 883,08	26 433 183,42
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	42	-28 583 504,58	-5 136 586,50
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		-16 756 621,50	21 296 596,92
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		63 127 292,43	224 783 182,47
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)	42	147 944 201,13	135 042 585,64
IX-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1)	43	211 071 493,56	359 825 768,11
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

Source : documents interne à l'entreprise

3.2.1.3- Le tableau des flux de trésorerie consolidé

Tableau n°11 : tableau des flux de trésorerie

LIBELE	NOTE	2012	2011
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissement reçus des clients	45	9 117 291 452,37	8 493 859 853,37
Encaissement reçus des Filiales	46	3 815 057 572,20	3 258 150 643,38
Autres encaissement reçus	47	1 511 058 120,77	1 241 579 146,92
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	48	-9 389 838 823,64	-8 061 501 024,36
Somme versées – filial-		-3 423 381 869,74	-3 355 095 154,88
Autres somme vrees		-994 825 912,24	-1 134 471 343,73
Intérêts et autres frais financiers payés		-36 361 600,52	-16 789 369,44
Impôts et Taxes, et Impôts sur les résultats payés	51	-259 361 104,25	-362 366 464,10
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		339 637 834,95	63 366 287,16
flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)	52		
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	53	-634 751 846,75	-102 886 762,83
Autres décaissements d'investissements (à détailler)	49		
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	54	97 323 381,71	58 735 817,00
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières		-2 900 000,00	-
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers	50		
dividendes et quote-part de résultats reçus	55	325 160 000,00	128 121 732,12
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		-215 168 465,04	83 970 786,29
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués		-246 323 600,00	-75 900 000,00
Encaissements provenant d'emprunts	56		-20 000 000,00
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)		-246 323 600,00	-55 900 000,00
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi – liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		-121 854 230,09	91 437 073,45
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période		-121 854 230,09	91 437 073,45
Rapprochement avec le résultat comptable			

Source : documents interne à l'entrepris

3.2.1.4- Le tableau de variation des capitaux propres :**Tableau n° 12 : Tableau de variation des capitaux propres**

	Note	Capital social	Report à nouveau	réserves	Ecart de réévaluation	Résultat
Solde au 31 décembre 2009		2 000 000 000,00	-271 399 186,63	1 319 227 114,16	147 190 297,72	534 685 972,54
Changement de méthode comptable			662 516 732,83	142 992 625,27		-534 685 972,54
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations					-92 477 724,00	
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat de l'exercice						
Solde au 31 décembre 2010		2 000 000 000,00	391 117 546,20	1 462 219 739,43	54 712 573,72	224 783 182,47
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat de l'exercice						
Solde au 31 décembre 2011		2 000 000 000,00	348 599 962,73	1 728 781 188,71	126 564,39	63 127 292,43

Source : documents internes à l'entreprise

3.2.2- Le contenu de l'annexe du groupe SNTR

Agissant conformément à l'arrêté du 26 juillet 2008 publié le 25 mars 2009, l'annexe comporte des informations portant sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Règles et méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- Compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants;
- Informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

3.2.2.1- Les Règles et méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers :

2.1.1. La conformité ou la non-conformité aux normes, toute dérogation par rapport à ces normes devant être expliquée et justifiée.

- Périmètre de consolidation

La consolidation, rappelons-le, a pour objet de donner une image comptable d'un potentiel économique constitué par le groupe de sociétés vivant dans l'orbite d'une société mère.

Ceci étant, il convient de définir avec précision les entreprises qui seront consolidées. C'est ce que l'on appelle souvent «Périmètre de consolidation».

Ce périmètre, défini en fonction d'un certain nombre de critères (pourcentage de contrôle, influence notable) doit demeurer permanent, sauf circonstances justifiées.

À travers la littérature comptable, nous avons constaté que c'est la conception large de la consolidation qui a été retenue.

En ce sens, les comptes consolidés incluent non seulement les sociétés du groupe (société mère et sociétés dépendantes), mais aussi les sociétés dans lesquelles les sociétés du groupe exercent une influence notable et les sociétés communes à plusieurs groupes.

Le périmètre comprend donc, outre l'entreprise consolidante (société mère), les entreprises sous contrôle exclusif (filiales) ou conjoint (co-entreprises) et les entreprises sous influence notable (entreprises associées le cas de l'ACS).

- Présentation des états financiers consolidés

La société mère détenant une participation dans une entreprise associée mais n'ayant pas de filiales peut ne pas émettre des états financiers consolidés pour sa seule participation dans une entreprise associée. Il convient dans ce cas qu'un tel investisseur fournisse dans les notes aux états financiers la même information sur ses participations dans les entreprises associées que les entreprises qui émettent des états financiers consolidés c'est-à-dire notamment la liste et la description de ses participations, la quote-part d'intérêt détenue ainsi que les méthodes utilisées pour comptabiliser ces participations.

Selon le SCF, une société mère détenant une participation dans une entreprise associée n'est pas tenu d'émettre des états financiers consolidés si elle est une filiale détenue ou est une filiale partiellement détenue par une autre entité, et ses autres propriétaires, y compris ceux qui ne sont généralement pas habilités à voter, ont été informés, sans émettre d'objection, que l'investisseur n'applique pas la méthode de mise en équivalence (c'est-à-dire ne présente pas d'états financiers consolidés) ;

- Les activités contrôlées conjointement : c'est le cas de production ou de commercialisation conjointe d'un produit particulier où chaque

Co-entrepreneur est chargé d'une partie du processus de fabrication, assume ses propres coûts et obtient une quote-part du revenu de la vente du produit, quote-part déterminée conformément à l'accord contractuel.

C'est le cas par exemple de la fabrication d'un avion. Et, étant donné que les actifs, passifs, produits et charges des activités contrôlées conjointement sont comptabilisés dans les états financiers du Co-entrepreneur, cette forme de co-entreprise n'est pas consolidée.

- Les actifs contrôlés conjointement : c'est le cas où chaque Co-entrepreneur exerce, par le moyen de sa quote-part dans l'actif contrôlé conjointement, un contrôle sur sa part dans les avantages économiques futurs.

- Les entités contrôlées conjointement : contrairement à l'activité ou à l'actif contrôlés conjointement, l'entité contrôlée conjointement est une co-entreprise qui implique la création d'une société commerciale, ou d'une autre entité dans laquelle chaque Co-entrepreneur détient une participation. La consolidation n'inclut que cette dernière forme de co-entreprise.

Un Co-entrepreneur qui détient des participations dans des co-entreprises peut ne pas émettre des états financiers consolidés lorsqu'il n'a pas de filiales.

Il convient dans ce cas, qu'un tel Co-entrepreneur fournisse la même information sur ses participations dans les co-entreprises que les entreprises qui émettent des états financiers consolidés.

- Liaisons simples directes : S'agissant d'une liaison simple et directe, le pourcentage de contrôle est égal normalement au pourcentage d'intérêt.

Société mère détient au titre de l'exercice 2012 les filiales et participations suivantes :

- 100% du capital d'AGEFAL – SPA,
- 100% du capital de LOGITRANS – SPA,
- 100% du capital de MAINTENANCE PLUS – SPA,
- 90% du capital de SASPS – SARL (la SNTR détient indirectement 90% par le biais de la filiale associée AGEFAL),
- 49% du capital d'ACS – SPA.

Le périmètre de consolidation (comptable et fiscal) connaîtra l'intégration de nouvelles filiales, en l'occurrence :

- SNTR-AGS – SPA détenue à 100% par la Société Mère,
- SNTR-FORMATION – SPA détenue à 100% par la Société Mère,
- SNTR-SOLITRANS – SPA détenue à 90% par la Société Mère.

Les nouvelles filiales n'ont été créées qu'en 2013 de ce fait, il n'y a aucune information ne sera appréhendée au titre de l'exercice 2012.

- Liaisons indirecte :

La société mère détient indirectement :

- 9 % du capital de la SASPS – SARL du fait de la participation d'AGEFAL – SPA.

Méthodes de consolidation

Méthode de l'intégration globale :

La démarche ci-dessous sera suivie :

(a) la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées;

(b) les intérêts minoritaires inclus dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice sont identifiés et extraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net revenant aux associés de la mère ; et

(c) les intérêts minoritaires contenus dans les capitaux propres des filiales consolidées sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres sont constitués :

- du montant tel qu'il était à la date du regroupement d'origine, et
- de la part des minoritaires dans les mouvements des capitaux propres depuis la date du regroupement.

II. La méthode de la mise en équivalence :

Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres figurant à l'actif de la société mère, la part des capitaux propres de la ou des sociétés consolidées.

Tableau n°13: tableau des participations du groupe SNTR

TABLEAU DES PARTICIPATIONS							
Période de l'ouverture au 31/12/2012							
FILIALES	capitaux propres	dont capital	quote part de capital détenu(%)	résultat du dernier exercice	prêt et avances accordés	dividendes encaissés	valeur comptables titres détenue
filiales		900 900 000,00		79 752 885,77		235 000 000,00	900 900 000,00
AGEFAL		200 000 000,00	100%	165 134 063,52		235 000 000,00	200 000 000,00
LOGITRAN		500 000 000,00	100%	1 055 276,82			500 000 000,00
MAINTENANCE PLUS		200 000 000,00	100%	108 358 175,75			200 000 000,00
SASPS		900 000,00	90%	21 921 721,18			900 000,00
ENTITES ASSOCIEES		71 831 200,00		275 538 287,31		90 160 000,00	71 831 200,00
ACS		69 580 000,00	49%	275 538 287,31		90 160 000,00	69 580 000,00
SAT		2 251 200,00					2 251 200,00
TOTAL GENERAL				355 291 173,08		325 160 000,00	

Source : documents interne à l'entreprise

- Principes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010 du GROUPE SNTR Spa sont établis conformément au Système Comptable Financier en premier lieu et aux normes IFRS édicté par l'IASB (International Accounting Standards Board) en deuxième lieu.

Les états financiers sont préparés et établis sur la base du coût historique.

Les états financiers au titre de l'année 2010 ainsi que l'information comparative ont été élaborés conformément aux exigences des textes juridiques et règlementaires suivants :

1. Loi n° 07-11 du 15 Dhou el Kaada 1428 correspondant au 25 Novembre 2007 portant Système Comptable Financier, notamment ses articles 29, 38, 39 et 40 ;

2. Ordonnance n° 08-02 du 24 Rajab 1429 correspondant au 27 Juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 62
3. Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada el Oula 1429 correspondant au 26 Mai 2008 portant application des dispositions de la loi précitée, notamment ses articles 15 et 24 ;
4. Décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 Avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de Systèmes Informatiques ;
5. Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 Juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, notamment son annexe aux points 138-2, 138-3 et 138-4 ;
6. Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant 26 Juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée ;
7. Instruction n° 02 du 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010 ;
8. Les notes méthodologiques et avis émanant du Conseil National de Comptabilité.

La date de mise en œuvre des nouvelles dispositions comptables est fixée pour l'exercice 2010.

Agissant conformément à l'article 04 de la loi n° 07-11, le GROUPE SNTR – SPA est astreint à l'application du SCF.

- Le GROUPE SNTR d'adopter les principes du SCF et normes IAS/IFRS de manière graduelle.

Ces travaux ont permis :

- de mettre en place un Comité de Pilotage présidé par le DFCP du Groupe,

- de mettre en œuvre des actions de formation des nouveaux membres du personnel sur les nouvelles normes,
- d'adopter notamment, le traitement des IDR, l'approche par composants (parc roulant et infrastructures), les immeubles de placement et les instruments financiers du passif non courant.

2.1.2. Les Modes d'évaluation appliqués aux divers postes des Etats Financiers :

- En matière d'évaluation des amortissements des éléments corporels et des éléments incorporels figurant au bilan, la méthode linéaire a été maintenue suivant les durées suivantes : (voir l'annexe n°2)

Pendant l'exercice 2011 le Groupe a adopté la méthode de l'amortissement par composants, notamment, en ce qui concerne le matériel de transport (tracteurs et tractées).

Le matériel de transport acquis dans le cadre du leasing SOFINANCE a été intégré depuis 2010 conformément au SCF ce qui a augmenté le total du bilan.

Après la mission d'élaboration des procédures comptables et financières par le CETIC, une procédure de centralisation de la TVA en 2012 a été mise en place.

- En matière d'évaluation des titres de participation correspondant à des détentions d'au moins 20% du capital :

Les seuls titres de participation sont les actions détenues sur ACS – SPA, sont mis en équivalence dans le cadre de la consolidation, par la substitution de la valeur nominale des actions par la valeur mathématique résultant de l'actif net.

- En matière d'évaluation des provisions :

Les provisions sur créances sont constatées suivant une balance par âge et la procédure en vigueur au sein du Groupe (1/3 par chaque année d'ancienneté).

- En matière d'évaluation et de suivi des stocks

La méthode d'évaluation du CUMP est utilisée pour les stocks entrant directement dans la production.

Les stocks de consommables (pièces de rechange d'urgence, carburant et lubrifiants, fourniture de bureau, etc.) sont mouvementés au coût d'achat.

2.1.3. La mention des méthodes d'évaluation retenues ou des choix effectués lorsque pour une opération plusieurs méthodes sont admises.

Les traitements comptables au sein du Groupe SNTR sont uniformes pour toutes les opérations communes.

2.1.4. Les explications sur l'absence de comparabilité des comptes ou sur les reclassements ou modifications apportées aux informations chiffrées de l'exercice précédent pour les rendre comparables :

Les cas les plus significatifs d'absence de comparabilité entre 2012 et 2011 concernent seulement :

- l'augmentation des frais du personnel du fait des recrutements opérés par la filiale SASPS,
- les dettes en obligations Trésor et les calculs relatifs aux instruments financiers qui ont généré un double impact sur la structure du passif; par l'augmentation des capitaux propres et la diminution de la valeur financière des passifs non courants.

2.1.5. L'incidence sur le résultat des mesures dérogatoires pratiquées en vue d'obtenir des allègements fiscaux.

Les allègements fiscaux obtenu dans le cadre de du régime fiscal des Groupes de société à permis à la SNTR de réaliser des économies d'impôts de l'ordre de 89 MDA, 42 MDA et 240 MDA au titre respectivement de l'IBS, de la TAP et de la TVA.

Le Groupe a aussi mis en place depuis 2008 l'avantage du taux réduit (7%) au profit de la filiale AGEFAL, s'agissant d'un commissionnaire en transport.

Cet avantage fiscal a été accordé malgré que cette filiale n'ouvre plus le droit à la déduction de la TVA ; car l'objectif est booster davantage l'affrètement.

Les avantages obtenus dans le cadre des décisions du CIM, ont été mis en œuvre au titre de l'exercice 2011, car l'ANDI n'a notifié sa décision le 28 décembre 2010.

Par ailleurs, à la fin de l'exercice 2013 la décision ANDI arrivera à son terme de ce fait, il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle période.

Sur le programme d'investissement prévu sur la période 2011-2014, il n'y a eu la concrétisation que de 5,89% à la fin de l'exercice 2011.

2.1.6. Les explications sur la mise en œuvre de changement de méthode ou de réglementation : justification de ces changements, impact sur les résultats et capitaux propres de l'exercice et des exercices précédents, méthode de comptabilisation :

L'impact du changement de méthodes comptables était significatif au titre de l'exercice 2012 à l'occasion de :

- des passifs financiers en obligations évalués selon la méthode du coût amorti suivant les recommandations du Commissaire Aux Comptes.

Le retraitement relatif à la distinction entre les immeubles d'exploitation et de placement effectué par la Société Mère, a été maintenu en 2012.

La rubrique immeuble de placement englobe les terrains et constructions loués à des tiers (locations hors groupe) à l'instar de COTA-SGS, ACS et autres.

2.1.7. L'indication d'éventuelles erreurs significatives corrigées au cours de l'exercice : nature, impact sur les comptes de l'exercice, méthode de comptabilisation, retraitement des informations comparatives de l'exercice précédent (compte pro-forma) ;

Aucune erreur significative n'est à signaler.

2.2. Les Compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres

2.2.1. Etat de l'actif immobilisé en indiquant pour chaque poste : les entrées, les sorties et les virements de poste à poste :

Tableau n°14 : tableau d'évolution des actifs non courants

rubriques et postes	Notes	Valeur brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations De l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles		2681570,84	11093984,00	0,00	13 775 554,84
Immobilisations corporelles		15 658 839 125,90	472 197774,89	814 593 143,81	15 316 443 756,98
Immobilisations en concession		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours		210 100 621,67	73 701 296,80	1 288 712,41	282 513 206,06
Participations et créances rattachées à des participations		293 166 973,40	55 051 232,86	0,00	348 218 206,26
Autres immobilisations financières		79 178 205,61	17 193 252,74	997 526,03	95 373 932,32
TOTAUX		16 243 966 497,42	629 237 541,29	816 879 382,25	16 056 324 656,46

Source : documents internes à l'entreprise

2.2.2. L'Etat des amortissements et des pertes de valeur avec indication des modes de calcul utilisés, des dotations et des reprises effectuées au cours de l'exercice :

Tableau n°15: tableau des amortissements et pertes de valeurs

rubriques et postes	notes	amortissements cumulés en début d'exercice	augmentations dotations de l'exercice	diminutions éléments sortis	amortissements cumulés en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		2 052 954,90	603 043,15		2 655 998,05
Immobilisations corporelles		10 618 692 518,43	479 219 021,31	772 141 689,32	10 325 769 850,42
Immobilisations en concession		0,00		0,00	0,00
Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations		2 251 200,00	0,00	0,00	2 251 200,00
Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		10 622 996 673,33	479 822 064,46	772 141 689,32	10 330 677 048,47

Source : documents internes à l'entreprise

2.2.3 .L'Indication relative aux engagements pris en matière de crédit bail : nature des biens, traitement comptable, échéance et montants :

Les acquisitions en leasing SOFINANCE ont été traités suivant le SCF, par la constatation dans le patrimoine du Groupe des tracteurs et tractées en contrepartie de dettes financières.

2.2.4. Précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable des dettes particulières à durée indéterminée :

Aucun traitement spécifique n'est à signaler.

2.2.5. En cas de comptabilisation de valeurs réévaluées :

Aucune réévaluation n'est opérée en 2012.

2.2.6. Ventilation du chiffre d'affaires :

Activités par segment (indexées sur le volume d'affaires) :

Tableau n°16 : Activités par segment

Client	Secteur d'activité	Type de transport	Part
NAFTAL	Energie et Mines	Spécifique	63%
MDN, Ministère de l'intérieur, ONEX, CRA	Ministère et administration	Conventionnel et spécifique	20%
ECDE, SCIMAT, EVSM	Construction, Travaux publics	Conventionnel	9%
SONATRACH, SARPI (Engineering) SOGRAL, ACS	Energie et Mines Services	Conventionnel et spécifique Gardiennage, sécurité et services	2% 3%
Total et Renault	Services	Logistique	2%
Divers clients	Divers	Maintenance	1%

Source : documents internes de l'entreprise

2.2.7 Nature et objet de chacun des éléments figurant en capitaux propres :

Les éléments figurant dans les fonds propres sont détaillés comme suit:

Tableau n°17 : tableau de répartition des fonds propres

Libellé	Montant
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	2 000 000 000,00
Capital résultant Ass. Trésor	312 026 785,33
Primes et réserves (Réserves consolidées)	1 728 781 188,71
Ecart de réévaluation	126 564,39
Ecart d'équivalence	
Résultat net (Résultat part du groupe)	63 127 292,43
Autres capitaux propres-Report à nouveau	348 599 962,73
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 452 661
	793,59

Source : documents internes de l'entreprise

2.3. Informations concernant les entités associées et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants :

2.3.1. En ce qui concerne les entités détenues à plus de 20% ou sur lesquelles l'entreprise exerce une influence notable :

Nom : EPE – ACS – SPA

Siège social : 21, Boulevard Ziroute Youcef – Alger

Montant des capitaux propres du dernier exercice clos : 582 218 384,27 DA

Fraction de capital détenue par le Groupe SNTR : 69 580 000 DA (49%) le reste est détenu par l'EPAL.

2.3.2. L'explications sur les entités laissées en dehors du champ d'application de la consolidation :

La seule entité laissée en dehors du champ d'application de la consolidation est la société SATMALI à cause de sa dissolution.

2.4. Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières :

2.4.1. Le montant des distributions de dividendes proposées, montant des dividendes privilégiés non comptabilisés (sur l'exercice et en cumul), description des autres engagements financiers vis à vis de certains actionnaires à payer et à recevoir.

Le Groupe SNTR a distribué 10 000 000,00 DA en dividendes au profit de l'actionnaire unique (SGP – FDBER - SPA) en 2012, et ce, conformément aux résolutions de l'AGO du juin 2012.

2.4.2. L'effectif moyen employé pendant l'exercice (ventilé par catégorie). L'effectif moyen employé s'entend de l'effectif moyen, salarié d'une part, et mis à la disposition de l'entité pendant l'exercice d'autre part.

Le Groupe compte un effectif de 2 764 agents au 31.12.2012, réparti comme suit :

Cadres	:	571
Maitrises	:	1 093
Exécutants	:	1 100

2.4.3. Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées non comptabilisés à la clôture de l'exercice.

Les réglementations, usages et accords contractuels en vigueur dans le pays prévoient désormais des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ à la retraite, prime liée à l'intéressement, partie variable pour les cadres dirigeants...)

Suite à la mise en place de la nouvelle convention de branche prévoyant les dispositions suivantes :

- Ancienneté à l'entreprise inférieure à 5 ans : néant
- Ancienneté à l'entreprise inférieure ou égale à 10 ans : Forfait de 60 000,00 DA
- Ancienneté à l'entreprise supérieure à 10 ans : Forfait de 120 000,00 DA.

Les paramètres de calcul de la provision de ces avantages se basent sur une planification des départs en retraite à l'âge de 60 ans pour le personnel masculin et 55 ans pour personnel féminin, extrapolé à partir des dates de naissance et, en parallèle, une évaluation de l'ancienneté cumulée par différence entre la date de départ en retraite et la date de recrutement.

Les engagements sont évalués à la clôture de l'exercice, salarié par salarié selon une formule qui intègre les éléments suivants :

1- Probabilité de survie à 60 ans : cette probabilité est indexées sur les statistiques de

L'ONS pour l'ALGERIE soit :

Age actuel	Probabilité de survie à 60 ans
25	0,804
30	0,814
35	0,824
40	0,834
45	0,844
50	0,854
55	0,999

2- Probabilité de non départ : cette probabilité est basée sur le turnover pondéré par le reliquat avant retraite. C'est-à-dire l'écart de la date de départ en retrait par rapport à l'exercice 2010. La formule de calcul est probabilité = (1-taux de turnover) puissance reliquat avant retraite.

Le turnover est le pourcentage de la somme des entrées et de sorties annuelles de personnel sur l'effectif à la date de clôture.

3- Coefficient d'actualisation : l'actualisation est basée sur le taux bancaire usuel des obligations de 6% selon la formule $1 / (1+6\%)^2$

4- Rapport de prise en compte : C'est le rapport entre l'ancienneté cumulée à 60 ans et le reliquat de l'ancienneté à 60% (ancienneté à 60 ans – reliquat avant retrait)/ancienneté à 60 ans.

La provision est calculée nominativement pour tout le personnel de l'entreprise par multiplication de la quote-part acquise par le travailleur en vertu du barème de la convention de branche par l'ensemble des paramètres énumérés ci-dessus, soit ; Provision= Quote-part acquise (120 000 Da) x1X2X3X4.

2.4 .4.Les aides publiques non comptabilisées du fait de leur nature mais présentant un caractère significatif ;

Le Groupe a bénéficié depuis 2010 d'un crédit à long et moyen terme d'un montant de 2 160 MDA pour le financement de son programme de développement aux conditions suivantes :

- taux bonifié de 3,5 % (devenu 2% suite à la promulgation de la loi des finances complémentaire 2011),
- période de différé de 5 ans et durée de remboursement de 10 ans,
- les avantages du code des investissements

Sur l'année 2012 le Groupe SNTR n'a atteint que 24% du programme d'investissement concerné par la bonification.

2.5. Les informations sur les principales rubriques des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2012 :

Note n°01 - Immobilisations incorporelles

- Valeur d'entrée

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique (coût d'achat).

Elle se compose des logiciels informatiques.

Aucune acquisition de fonds de commerce, ou d'éléments corporels de ce fonds (comme les stocks ou immobilisations corporelles) ou incorporels (comme la clientèle), n'ont été constatés en 2011.

- Amortissements et dépréciations

Les amortissements sont calculés de façon linéaire

Logiciels informatiques 10 %

Note n°02 - Immobilisations corporelles

- Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique.

Le coût historique s'entend du coût d'achat et de l'ensemble des frais nécessaires à sa mise en service.

Les immeubles de placement ont été repris comme expliqué à la note n°03 de la présente annexe.

- Amortissements et dépréciations

Les amortissements sont calculés de façon linéaire

- Approche par composants

La filiale LOGITRANS a adopté un nouveau plan d'amortissement de son matériel productif

Note n°05, 06, et 07 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût historique, qui est égal à leur valeur d'acquisition ou leur valeur nette d'apport (valeur de souscription), à l'exception des titres de la société en participation ACS qui sont mis en équivalence.

Une seule perte de valeur est constituée sur les titres de l'ancienne prise de participation SATMALI.

Pour chacune des participations, la valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte seulement de la quote-part des capitaux propres détenue évaluées suivant l'actif net comptable de l'entité concernée.

Note n° 08 - Impôt différé actif

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilancielle, sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Note n°09 - Stocks et encours

Les stocks sont constitués de consommables, de matières et de matériels destinés :

- à la vente,
- aux opérations de maintenance.

Ils sont donc évalués distinctement à leur coût d'acquisition et mouvementés suivant la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

Note n°10 - Clients

Les créances et dettes générés par l'activité du Groupe sont des actifs financiers courants évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au cout amorti diminué du montant des pertes de valeurs.

Des efforts doivent être consentis, notamment par les filiales AGEFAL et MAINTENANCE PLUS en vue de recouvrer leurs créances commerciales, car il s'agit là d'un poste avoisinant les 78 jours de chiffre d'affaires.

Note n°11 - Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants comprennent essentiellement toutes les créances courantes non commerciales détenues sur les tiers.

Note n°12 - Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) présentée au compte de résultat est la somme des impôts exigibles et différés actif et passif.

L'intégration fiscale des filiales AGEFAL et LOGITRANS, a permis au Groupe de ne pas payer d'IBS en 2011, et ce, malgré l'expurgation de MAINTENANCE PLUS du périmètre de consolidation.

Note n°13 – Trésorerie

La trésorerie a diminué en 2012 de 121,8 MDA.

Les mouvements de trésorerie ont été repris conformément au SCF et à la norme IAS7.

Note n°14 – Capital social**• Capital**

Le capital social est intégralement libéré et constitué de 4 000 actions de 500 000 DA de nominal, totalement souscrite au nom de l'état par la SGP – FIDBER – SPA.

• Dividendes

Suite à l'assemblée générale des actionnaires du ... juin 2012 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un dividende de 10 MDA a été distribué

Note n°15 – Primes et réserves

Le détail des Réserves Consolidées est fourni dans la Variation des Capitaux Propres Consolidés.

Elles comprennent principalement :

- les autres réserves consolidées, provenant des affectations des résultats cumulés part Groupe ;
- l'écart d'évaluation des titres d'ACS mis en équivalence et des instruments financiers.

Note n°16 – Ecart de réévaluation

L'écart de réévaluation est une diminution chaque année, du fait de la reprise de l'écart de réévaluation imposable, et ce, conformément à la loi des finances de 1996.

La dernière année de reprise est 2014.

Note n°17 – Résultat net consolidé

Résultat net consolidé du bilan représente le solde des opérations sur le patrimoine hors groupe.

Note n°18 – Autres capitaux propres

La rubrique autre fonds propres réunit les reports à nouveaux négatif et positifs consolidé ainsi que les résultats provenant du changement de méthodes comptables.

Note n°19 – Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières consolidés comprennent notamment :

- Les dettes Trésor,
- Les CMT souscrits auprès de la BNA et de la BDL,
- Les leasings financiers SOFINANCES.

Il y a lieu de noter que 2012 marquera la fin de la période de grâce de trois ans, relative au CMT-BNA et LEASING-SOFINANCE, accordée par le CIM du 17 janvier 2010.

Note n°20 – Impôt différé passif

Les impôts différés sont déterminés pour chaque entité fiscale, selon la méthode du report variable et en retenant une approche bilancielle, sur la base

des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable qu'elle disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Ils sont examinés à chaque clôture et sont revus dans la proportion où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible (le cas de la filiale MAINTENANCE PLUS).

Conformément au SCF et à l'IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés font l'objet d'une classification en « non courant ».

Note n°21 – Provisions et produits comptabilisés d'avance

La rubrique provisions et produits comptabilisés d'avance regroupe les éléments suivants :

- Les indemnités de retraite provisionnées suivant les méthodes de l'actuariat,
- Les provisions pour risques et charges.

Note n°22 – Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste fournisseurs synthétise les dettes résultant des achats de biens et de services.

Note n°23 – Impôts

L'intégration fiscale des filiales AGEFAL et LOGITRANS, a permis au Groupe de ne pas payer d'IBS en 2011, et ce, malgré l'expurgation de MAINTENANCE PLUS du périmètre de consolidation.

Les passifs d'impôts exigibles sont présentés distinctement au passif, nets par entité fiscale, et ne tiennent compte que des actifs et passif d'impôt exigés à court terme (IRG, TVA, etc).

Note n°24 – Autres dettes

Ce poste comprend, notamment, les comptes d'attente résultant de la régularisation du patrimoine.

Note n°25 – Chiffre d'affaires (volume d'affaires)

Le chiffre d'affaires commissions AGEFAL au sens fiscal est reconverti en volume d'affaires dans le rapport de gestion (en contrepartie de services affrètement).

La contribution par filiales au chiffre d'affaires hors groupe se présente comme suit :

• AGEFAL – SPA	41%
• LOGITRANS – SPA	51%
• MAINTENANCE PLUS – SPA	5%
• SASPS – SARL	3%

Note n°26 – Production immobilisée

Ce produit résulte notamment, des opérations de rénovation et réhabilitation du matériel productif effectué par MAINTENANCE PLUS pour le compte de LOGITRANS.

Note n°27 et 28 – Achats et services consommés

Ce poste de charges reprend toutes les consommations et services opérationnels relatifs à l'activité.

Note n°30 – Charges du personnel

Les charges de personnel comprennent :

- les rémunérations du personnel, y compris les rémunérations allouées aux dirigeants sociaux et le coût des rémunérations en nature ;
- les cotisations des caisses sociales et de prévoyance, liées à ces rémunérations ;
- les autres charges sociales, telles que les œuvres sociales.

Note n°31 – Impôts et taxes

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant :

- d'une part, à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques.

Note n°32 – Autres produits opérationnels

Cette rubrique comporte les produits suivants :

- les plus-values de cession,
- les loyers hors groupe,
- les dividendes,
- les produits exceptionnels,
- la réintégration de l'écart de réévaluation.

Note n°33 – Autres charges opérationnelles

Cette rubrique comporte les charges suivantes :

- les moins-values de cession,
- les charges exceptionnelles.

Note n°34 – Dotations aux provisions et amortissements

Cette rubrique englobe toutes les dotations résultant des pertes de valeur et des amortissements relatifs aux biens inscrits à l'actif (immobilisations, stocks et créances).

Note n°35 – Reprises sur pertes de valeurs et provisions

Ce compte résulte des reprises sur les pertes de valeurs et provisions constatées lors des exercices précédents et qui s'avère sans objet.

Note n°36 – Produits financiers

Les produits financiers résultent du calcul au prorata des intérêts sur placement effectué par la Société Mère au niveau de la BDL.

Note n°37 – Charges financières

Ce compte regroupe les services de la dette CMT et leasing contractés par la Société Mère et la filiale LOGITRANS.

Note n°38 – Impôts exigibles sur résultat ordinaire

L'impôt exigible sur résultat ordinaire découle de l'application du taux de l'IBS au résultat ordinaire par les filiales AGEFAL et SASPS.

Note n°39 – Variation de l'impôt différé sur résultat ordinaire

La variation de l'impôt différé a été générée par les filiales AGEFAL et SASPS.

Note n°40 – Produits extraordinaires

Les produits extraordinaires se décomposent comme suit :

772620	reprises s/autres services antérieurs	31 854.87
772630	reprise s/frais personnels.antérieurs.	703 139.78
772700	prod .sur. exe. Antérieurs. Vente marchandises	3 579 787.63
772706	prod.sur.exe.anterieurs.prestation.fourniture.	24254.95

Note n°41 – Charges extraordinaires

Les charges extraordinaires représentent les charges exceptionnelles :

678800	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 583 504,58
--------	--------------------------------	---------------

Note n°42 – Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

Ce compte représente la quote-part du résultat de la société en participation et consolidée par la mise en équivalence, ACS – SPA en l'occurrence.

Note n°43 – Résultat de l'ensemble consolidé

L'addition du résultat du Groupe par l'intégration globale et de la part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (ACS).

Note n°44 – Résultat par actions

Ce calcul provient de la simple division du résultat de l'ensemble consolidé par le nombre d'action de la Société Mère (4000 actions).

Note n°45 – Encaissements reçus des clients

Le Groupe a encaissé 9 117 291 452,37 DA en 2012, soit 84 % du volume d'affaires global évalué en TTC.

Note n°46 – Encaissements et décaissements inter filiales

Ils représentent le volume global des flux de trésorerie intragroupe (encaissements et décaissements).

Evidemment, ils sont expurgés du périmètre de consolidation dans le tableau des flux de trésorerie.

Note n°47 – Autres encaissements reçus

Ils représentent les encaissements reçus en dehors des activités et chiffre d'affaires du Groupe.

Note n°48 – Sommes versées aux fournisseurs

Ce flux de trésorerie représente le volume des décaissements effectués aux fournisseurs et aux affrétés.

Note n°49 – Autres décaissements

Ils représentent les décaissements relatifs notamment au personnel.

Note n°50 – Intérêts financiers payés

Ce flux de trésorerie représente les intérêts payés sur CMT et leasing.

Note n°51 – Impôts et taxes versés

Ce poste englobe tous les impôts et taxes versés (TVA, TAP, IRG, etc).

Note n°52 – Flux de trésorerie sur éléments extraordinaires

Ils représentent les encaissements reçus en dehors des activités du Groupe.

Note n°53 – Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles

Le Groupe a décaissé par le biais de la mobilisation du CMT auprès de la BDL : 634 751 846,75 DA dans le cadre de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Note n°54 – Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles

Les produits de cession d'immobilisations ont atteint les 97 323 381,71 DA.

Note n°55 – Encaissements sur dividendes

Ce compte représente les encaissements sur dividendes.

Note n°56 – Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés

Du fait que la période de prorogation triennale arrivera à son terme au 31 décembre 2012, aucun remboursement de CMT et leasing n'a été effectué durant l'exercice considéré.

Note n°57 – Changement de méthode comptable

Le changement de méthode comptable (amortissement par composants), effectué par LOGITRANS depuis 2011, l'affectation du résultat consolidé et le traitement préconisé par le CNC de l'assainissement financier, ont impacté positivement les fonds propres ainsi la VNC du parc.

Note n°58 – Réévaluation des immobilisations

L'écart de réévaluation a diminué de 54 586 009,33 DA du fait de sa réintégration annuelle, et ce, conformément à la loi des finances de 1996.

Conclusion du troisième chapitre

Dans ce chapitre pratique, on a essayé de présenter l'importance de l'annexe et son contenu informationnel au niveau de la société nationale des transports routiers SNTR.

On a commencé par une présentation du groupe, son historique, et son organigramme.

Après nous avons présenté le contenu de l'annexe au niveau du groupe, avec des explications des événements comptable et extra-comptable.

Nous avons arrivés de savoir l'importance de l'annexe comme un complément d'information des états financiers à travers les interprétations et les explications qui lui sont fournies sur ces derniers et qui permettent aux utilisateurs de l'information financière la prise des décisions.

Conclusion générale :

Comme l'Algérie est un pays qui a basculé vers une économie de marché et que le plan comptable national était assigné dans des objectifs d'une économie centralisée, une mise en adéquation de notre cadre comptable est plus que nécessaire. A cet effet, les autorités publiques ont décidé de réformer la comptabilité algérienne pour la mettre à jour par rapport aux changements subis par l'environnement économique.

Ce changement est fini par un nouveau système comptable financier qui est inspiré des normes comptable internationale IAS/IFRS, ce dernier apporte une nouvelle philosophie aux concepts et aux principes comptable et les règles d'évaluation par rapport à l'ancien plan comptable, cette philosophie est caractérisée par un aspect financier plus que comptable et, ceci apparaitre dans le nouveau classement des comptes et l'introduction du terme de la juste valeur.

Dans ce présent mémoire, nous avons essayé de présenter, à travers trois chapitres le problème de l'information financière, c'est-à-dire de présenter le moyen le plus efficace pour faciliter au lecteur des états financiers la compréhension de leurs éléments

On a présenté le système comptable financier avec une description détaillée sur la normalisation comptable en Algérie, la nécessité d'un nouveau référentiel comptable et ses principaux apports à l'économie algérienne, puis on a abordé la présentation des états financiers selon ce nouveau système.

Après, dans le deuxième chapitre on a abordé le processus de la circulation de l'information financière dans l'entreprise à travers le système d'informations comptable et financière et son rôle pour faciliter l'opération du reporting financier, alors on a découvrir que les notes annexes sont les outputs de ce système d'information comptable.

Donc, on a présenté le contenu de l'annexe de façons plus détaillé et toute les informations qui doivent être fournir selon le SCF et les normes comptables IAS/IFRS, nous avons remarqués que l'annexe est un élément très développé, il contient des interprétations et des explications nécessaires pour

une bonne compréhension des éléments états financiers et autres informations à caractère général.

Afin de comparer les informations théoriques avec celles en pratique, Nous avons prend le groupe SNTR comme une étude pratique dans notre recherche, nous avons constaté que le groupe est présenté son état annexe conformément au SCF et aux normes IAS/IFRS, les notes annexes au sein du groupe sont très riches en matière d'information financière, elles donnent des explications sur tous les opérations comptables et financières effectués dans le groupe y compris la définition du périmètre de la consolidation, les participations du groupe, les méthodes de consolidation appliquées ,des interprétation sur des informations à caractère général ou particuliers ,des informations concernant les entités associées et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants c'est-à-dire des entités de plus de 20% comme le cas du EPE-ACS-SPA , plus des informations sur les principaux rubriques des états financiers .

A travers cette recherche, nous avons conclu que l'annexe est un état financier très important et nécessaire pour l'entreprise et pour les utilisateurs des états financiers afin de faciliter la lecture financière surtout pour les personnes non spécialisées.

Les constats :

Après cette étude nous avons constatés que :

- les états financiers représentent un miroir reflétant une image sur la situation financière de l'entreprise et un moyen de la communication avec les parties prenantes de l'entreprise.
- Il y a plusieurs des différences entre le SCF et les normes IAS/IFRS en termes de traitement de l'information financière
- Malgré la mise en place du SCF étaient en 2010, mais il y a toujours un problème d'adaptation
- le système d'information comptable de l'entreprise ne répond pas aux conditions d'application du SCF

Les nouvelles pistes de recherche :

- Le rôle de l'annexe aux états financiers dans la prise de décision.
- l'annexe aux états financiers : une description sur la qualité d'élaboration des états financiers.

Résumé

La normalisation est un phénomène visant la création d'un seul marché dans le monde, ce phénomène qui s'est développé rapidement ces dernières années a rendu difficile la comparaison des résultats des sociétés à cause de la divergence des systèmes comptables. Alors cette mondialisation des économies a rendu nécessaire une certaine harmonisation des méthodes d'établissement et de présentation des états financiers. Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celle-ci. Leur objectif est de fournir des informations sur la situation financière, la performance, et les flux de trésorerie d'une entreprise, ces informations étant utiles à une gamme variée d'utilisateurs lors de leur prise de décisions économiques. Pour que ces états financiers soient comparables et influent la prise de la décision, ils doivent être réponds aux certaines hypothèses et principes afin que l'information fournie par celle-ci soit fiable et pertinente. L'information financière est bien souvent la seule source disponible pour un analyste externe, d'où l'importance de disposer d'une information détaillée reflétant la réalité économique de l'entreprise. L'obtention de cette information détaillée sur les états financiers est réalisée par la préparation de l'annexe, qui joint au bilan et au compte de résultat et qui explique le détail et les variations d'un exercice à l'autre. L'annexe permet de détailler les informations comptables non explicitées normalement par le bilan et le compte de résultat afin de fournir une image fidèle aux tiers, elle contient aussi un résumé des principales méthodes comptables et certaines autres informations explicatives.

Les mots clés :

Information financière

Reporting financier

Etats financiers

Système comptable

Normalisation comptable